



Procès-Verbal

## **Du Comité Directeur Fédéral**

Fédération Française du Sport Universitaire

**15 mars 2022 - Visioconférence**

# Ordre du Jour

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Comité directeur du 06.12.2021

## 2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Propos introductifs

## 3. PÔLE INSTITUTIONNEL

Approbation des modifications des statuts

Approbation des modifications du règlement intérieur

Approbation des modifications des statuts-types des Ligues Régionales du Sport Universitaire

Nomination du dernier membre de la commission disciplinaire d'appel

Approbation de l'ordre du jour de l'AG

Proposition de la médaille de la Fédération

Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ministère de

l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Création de la Ligue Caraïbe

## 4. PÔLE FÉDÉRAL

Présentation du projet fédéral

## 5. PÔLE FINANCIER

Présentation des comptes annuel

Approbation des comptes annuels 2021

Approbation de l'affectation du résultat

Approbation du budget prévisionnel 2022

Approbation du budget prévisionnel 2023

## 6. PÔLE SPORTIF

Actualités internationales

Coupe du Monde des Universités - Force athlétique

## 7. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS

Dossier Bénévoles Paris 2024

Dossier Impact 2024

## 8. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS

Points d'actualité (signature Wilson, actions et projets MAIF Sport Planète, SG Seven, BNP Paribas...)

Convention ANESTAPS

## 9. PÔLE DÉVELOPPEMENT

Rapport de la commission identité de genre

Convention FF Sport U - UNSS

Projets Sportifs Fédéraux 2022

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

## PARTICIPANTS

**Membres du CD** : H. BIZZOTTO, JF. FROUSTEY, C. TERRET, P. BEAUVOIS, A. GUINER, D. SIMONNEAU, L. AULANIER, S. PIERRON, M. FARDEL, B. BREBANT, S. DELPLANQUE, L. GIRARD, D. DERVILLE, L. BROTTIER, S. GAYET, É. VALMIER-ROCHEBLAVE, F. MEDJOUB, C. MARTIN-GARIN

**Membres de droit** : C. GAUTIER - MS, B. AMSALEM - CNOSF, M. GUYOMARD - CNOSF, P-E. PANIER - MS

**Invités** : M. ROMÉZY - APS / CGE, J-P. DOUTRELOUX - C3D STAPS, C. LAROCHE - GNDS, D. HALIMI - ANESTAPS, Direction nationale, Service comptabilité/RH

**Excusé.e.s** : M. LANNE-PETIT (procuration à P. BEAUVOIS), D. HALLART (procuration à H. BIZZOTTO), L. LEFEVRE (procuration à C. TERRET)

**Absents** : D. PEDRO, F. PILLARD, C. GUYOMARCH, Q. ESTRADÉ

**Secrétariat de séance** : D. BARDOT - projections, J-P. DOS PRAZERES - gestion des votes, L. TICO - rédactrice

---

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**C. TERRET** : Bonsoir à toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue à ce comité directeur. Le quorum étant atteint le comité directeur peut débuter.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU 06.12.2021

**C. TERRET** : Nous allons débuter de manière classique avec le vote du compte-rendu du dernier comité directeur. Il y aurait-il des demandes de modifications sur le dernier compte-rendu ?

Il n'y a pas de demande de modifications, nous pouvons procéder au vote.

### VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 06.12.2021

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 1</b><br>Approbation du CR CD du 06.12.2021 | <b>POUR</b>       | <b>20</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 1** : Le compte-rendu du CD du 06.12.2021 est approuvé à l'unanimité.

**C. TERRET** : Merci à tous et toutes pour vos votes.

## 2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

**C. TERRET** : Nous allons débuter avec plusieurs points d'actualité que nous aborderons plus en détails par la suite.

Tout d'abord, la crise en Ukraine impacte directement nos activités sportives. Les compétitions internationales en Russie et Biélorussie ont été annulées et la FISU essaye d'en replacer certaines. De notre côté, nous nous conformons aux consignes du ministère des sports.

**C. GAUTIER** : La position du ministère des sports rejoint celle du mouvement olympique international et des fédérations internationales. Elle fait suite à la conférence des ministres des sports. Je remercie la FF Sport U pour cette présentation très claire de sa position ainsi que pour l'attention portée à ces préconisations et à la situation géopolitique actuelle.

**C. TERRET** : Merci Madame GAUTIER. Nous avons signé la semaine dernière la convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation. Cette convention est signée pour 3 ans. Nous mettons en œuvre les objectifs définis avec le ministère en échange de dotations

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

humaines et financières. Cette convention est l'aboutissement de plusieurs mois de discussions avec le ministère et notamment avec Madame L. LEFEVRE.

Le dernier point que je souhaite aborder est celui des travaux du siège. Les travaux ont été votés l'année dernière et la rénovation du siège touche à sa fin. Les travaux ont été réceptionnés et le déménagement aura lieu prochainement. Le siège est désormais moderne, rénové à l'aide de matériaux durables et plus respectueux de l'écologie. Ces travaux nous permettent également d'améliorer la qualité de vie de nos collaborateurs au travail. Le siège social est dorénavant un beau lieu qui nous permettra d'accueillir l'ensemble de nos partenaires.

### **3. PÔLE INSTITUTIONNEL**

**C. TERRET** : Le comité directeur doit se prononcer sur la présentation à l'assemblée générale de plusieurs modifications statutaires et réglementaires.

#### **3.1. Approbation des modifications des statuts pour adoption par l'AG fédérale**

##### *3.1.1. Approbation de l'article 17 relatif à la création d'une commission sportive statutaire pour adoption par l'AG fédérale*

**C. TERRET** : Le but est d'inscrire dans les statuts la commission sportive. Cette dernière fonctionne déjà au quotidien mais nous souhaitons pérenniser son existence à l'inscrivant dans nos statuts.

**VOTE 2** - Approbation de la rédaction de l'article 17 relatif à la création d'une commission sportive statutaire pour adoption par l'AG fédérale

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 2</b><br>Approbation de l'article 17 pour<br>adoption par l'AG | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>1</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 2** : La rédaction de l'article 17 des statuts relatif à la création d'une commission sportive statutaire pour adoption par l'AG fédérale est approuvée à la majorité des voix exprimées.

**C. TERRET** : La commission sportive, si elle est adoptée dans les statuts, sera inscrite sous l'article numéro 17. Il existe déjà un article 17 portant sur la commission médicale. De ce fait, il convient de modifier la numérotation des articles 17 et suivants des statuts de la FF Sport U.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**VOTE 3** - Approbation de la modification de la numérotation des articles 17 et suivants due à l'approbation du nouvel article 17 relatif à la commission sportive statutaire pour adoption par l'AG fédérale

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 3</b><br>Approbation de la modification de la numérotation des articles 17 et suivants pour adoption par l'AG | <b>POUR</b>       | <b>21</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>1</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 3** : La modification de la numérotation des articles 17 et suivants due à l'approbation du nouvel article 17 relatif à la commission sportive statutaire pour adoption par l'AG fédérale est approuvée à la majorité des voix exprimées.

*3.1.2. Approbation des modifications de l'article 6 relatif à la composition de l'Assemblée Générale Fédérale pour adoption par l'AG fédérale*  
Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Nous souhaitons adopter dans les statuts une nouvelle composante spécifique aux ligues régionales. En effet, l'un des objectifs de la Fédération est de développer la pratique sportive universitaire dans les territoires ultra-marins. Du fait de la particularité politique de la Polynésie française, il n'est pas possible de créer sur ce territoire une ligue régionale. Ainsi, une union sportive s'est créée et a vocation à se transformer en fédération. Nous travaillerons avec eux par voie de convocation. De ce fait, et afin que les représentants de la Polynésie française puissent siéger à l'assemblée générale fédérale, il est nécessaire de modifier les statuts.

**VOTE 4** - Approbation des modifications de l'article 6 relatif à la composition de l'Assemblée Générale Fédérale pour adoption par l'AG fédérale

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 4</b><br>Approbation des modifications de l'article 6 pour adoption par l'AG | <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 4** : Les modifications de l'article 6 relatif à la composition de l'Assemblée Générale Fédérale sont approuvées à l'unanimité pour adoption par l'AG fédérale.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

### *3.1.3. Approbation des modifications des articles 6, 21, 22, 24 et 29 comportant des mentions de directeurs régionaux pour adoption par l'AG fédérale*

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Nous souhaitons faire adopter à l'assemblée générale la création du statut de directeur de Ligue, statut mis en place par la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le MESRI. Le but est d'aller au bout de la loi NOTRe et de nommer un directeur de Ligue. En effet, depuis la fusion des régions, les Ligues comportent entre un et cinq directeurs. Il n'existe aujourd'hui pas de lien hiérarchique d'où la création d'un statut de directeur de ligue. Nous allons donc mettre en place un changement dans le pilotage des Ligues.

Les directeurs régionaux ont été informés la semaine dernière et le directeur de ligue recevra une indemnité complémentaire pour son travail de management et les responsabilités endossées.

Nous aurions donc 12 Directeurs de Ligue et 20 Directeurs Régionaux responsables de site académique. Pour information, en Corse et à la Réunion il n'y a pas de directeurs, dans la future Ligue Caraïbe et en Polynésie il n'y a également pas de directeurs.

**D. DERVILLE** : Les 12 directeurs de Ligue auront-ils droit à une prime supplémentaire même s'il n'y a pas de directeurs régionaux responsables de site académique sur le territoire ?

**C. TERRET** : Tout à fait. La prime est proportionnelle. Elle a été négociée avec le ministère et correspond à 15 points d'indice par directeurs présents dans la Ligue. Autrement dit, un directeur seul sur une ligue aura une augmentation qui correspond à 15 points d'indice tandis qu'un directeur de Ligue dans laquelle il y a 5 directeurs, lui compris, aura une augmentation de 75 points d'indice. C'est proportionnel à la taille de la Ligue et au nombre de personnels sous sa responsabilité.

C'est également lié aux nouvelles missions et responsabilités qui incomberont aux directeurs de Ligue. L'idée est de piloter, manager les équipes et optimiser les moyens. Nous créons ici une nouvelle fonction, c'est la finalisation du processus de la loi NOTRe.

Ce changement entraînerait des changements à trois niveaux : dans les statuts de la fédération, dans le règlement intérieur mais aussi dans les statuts des Ligues.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**VOTE 5 - Approbation des modifications des articles 6, 21, 22, 24 et 29 comportant des mentions de directeurs régionaux pour adoption par l'AG fédérale**

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <p><b>VOTE 5</b><br/>Approbation des modifications des articles 6, 21, 22, 24, 29 pour adoption par l'AG</p> | <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 5** : Les modifications des articles 6, 21, 22, 24 et 29 comportant des mentions de directeurs régionaux sont approuvées l'unanimité pour adoption par l'AG fédérale.

**3.2. Approbation des modifications du règlement intérieur pour adoption par l'AG fédérale**

*3.2.1. Approbation des modifications de la règle 2.1.1 relative à la désignation et convocation des délégués pour adoption par l'AG fédérale*  
Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Ce sont les modifications du règlement intérieur qui découlent des modifications des statuts.

Les premières règles à modifier sont celles de désignation et de convocation des délégués afin d'intégrer des délégués d'unions sportives / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer.

**VOTE 6 - Approbation de la modification de la règle 2.1.1 relative à la désignation et convocation des délégués pour adoption par l'AG fédérale**

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <p><b>VOTE 6</b><br/>Approbation des modifications de la règle 2.1.1 pour adoption par l'AG</p> | <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 6** : Les modifications de la règle 2.1.1 relative à la désignation et convocation des délégués sont approuvées à l'unanimité pour adoption par l'AG fédérale.

**C. TERRET** : Je remercie le comité directeur pour sa confiance.

*3.2.2. Approbation des modifications de la règle 3 bis relative au Pass'Sport U pour adoption par l'AG fédérale*  
Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Le Pass'Sport U n'est pas une licence mais un dispositif promotionnel portant sur des activités ponctuelles. Il ne permet pas aux étudiants de participer à

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

des compétitions car il n'est pas conditionné par la présentation d'un certificat médical. L'enjeu est ici de proposer aux étudiants des activités promotionnelles en début de saison afin de permettre par la suite la bascule sur l'offre sportive de compétition qui reste notre cœur d'activité.

Les modifications proposées permettraient de préciser de manière plus détaillée quelles sont les activités pour lesquelles le Pass'Sport U est éligible afin d'assurer l'utilisation du dispositif à bon escient.

Les modifications effectuées sur la règle relative au Pass'Sport U ont été étudiées par notre assureur.

**B. AMSALEM** : Ce Pass'Sport U a-t-il un rapport avec l'aide Pass'Sport mise en place par l'Etat ? Les deux dispositifs partagent le même nom ce qui peut porter à confusion.

**C. TERRET** : Les deux dispositifs ne sont pas liés. Par ailleurs, les étudiants n'ont pas accès au dispositif de Pass'Sport mis en place par l'Etat car celui-ci s'adresse au moins de 18 ans.

**B. AMSALEM** : Ayant travaillé sur l'éligibilité des publics au Pass'Sport, je souhaitais que les étudiants avec de faibles revenus, même majeurs, puissent également en bénéficier.

**C. GAUTIER** : Il pourrait être envisagé d'élargir l'éligibilité du Pass'Sport mis en place par l'Etat aux étudiants boursiers. L'option avait été considérée lors de la mise en place du dispositif et est de nouveau étudiée pour la deuxième année d'application. La direction des sports a argumenté pour un élargissement de l'éligibilité au public boursier, nous sommes en attente de l'arbitrage sur ce dossier.

**C. TERRET** : Cela serait une excellente nouvelle pour les étudiants et la pratique sportive universitaire.

**C. TERRET** : Aucune question n'étant posée sur la partie technique du Pass'Sport U, nous passons à la phase de vote.

### VOTE 7 - Approbation des modifications de la règle 3bis relative au Pass'Sport U pour adoption par l'AG fédérale

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 7</b><br>Approbation des modifications de la règle 3bis pour adoption par l'AG | <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 7** : Les modifications de la règle 3bis relative au Pass'Sport sont approuvées à l'unanimité pour adoption par l'AG fédérale.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

### 3.2.3. Approbation des modifications des règles 2.2.2, 2.2.4, 4.2 et 5.4 relatifs aux Directeurs Régionaux

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Ces modifications découlent de la modification des statuts.

**VOTE 8** - Approbation des modifications des règles 2.2.2, 2.2.4, 4.2 et 5.4 relatives aux directeurs régionaux pour adoption par l'AG fédérale

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 8</b><br>Approbation des modifications des règles 2.2.2, 2.2.4, 4.2 et 5.4 pour adoption par l'AG | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>1</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 8** : Les modifications des règles 2.2.2, 2.2.4, 4.2 et 5.4 relatifs aux Directeurs Régionaux sont approuvées à la majorité des voix exprimées pour adoption par l'AG fédérale.

### 3.3. Approbation des modifications des articles 5, 7, 8, 11, 13 et 14 des statuts-types des Ligues relatifs aux Directeurs Régionaux pour adoption par l'AG fédérale

**C. TERRET** : Ce dernier vote est induit par la création d'un statut de Directeur de Ligue.

**VOTE 9** - Approbation des modifications des articles 5, 7, 8, 11, 13 et 14 des statuts-types des Ligues relatif aux Directeurs Régionaux pour adoption par l'AG fédérale

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 9</b><br>Approbation des modifications des articles 5, 7, 8, 11, 13 et 14 des statuts-types des Ligues | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>1</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 9** : Les modifications des articles 5, 7, 8, 11, 13 et 14 des statuts-types des Ligues relatifs aux Directeurs Régionaux sont approuvées à la majorité des voix exprimées.

**C. TERRET** : Je remercie le comité directeur pour sa confiance. Ces propositions seront donc présentées à l'assemblée générale le 2 avril.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

### 3.4. Nomination du dernier membre de la commission disciplinaire d'appel : le responsable des sports dans un établissement d'enseignement supérieur

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Au cours du précédent comité directeur, nous avons nommé les membres de la commission disciplinaire d'appel à l'exception du responsable des sports.

Nous avons donc lancé un appel à candidature. Certaines candidatures reçues n'étaient pas éligibles. Deux candidats sont actuellement responsables des sports dans un établissement d'enseignement supérieur. Néanmoins, l'un des candidats n'occupera plus ce poste à la rentrée 2022. Ainsi, je vous propose aujourd'hui la candidature de François ALLAMAN responsable des sports au sein de la CPGE Sainte Geneviève. Sa candidature est éligible mais aussi intéressante notamment vis-à-vis des besoins liés à la commission. Elle a également reçu un avis favorable de la part des acteurs locaux.

**VOTE 10** - Approbation de la nomination du dernier membre de la commission disciplinaire d'appel : le responsable des sports dans un établissement d'enseignement supérieur - François ALLAMAN (CPGE Sainte-Geneviève)

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 10</b><br>Approbation de la nomination de<br>François ALLAMAN | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 10** : La nomination de François ALLAMAN comme dernier membre de la commission disciplinaire d'appel : le responsable des sports dans un établissement d'enseignement supérieur est approuvée à l'unanimité.

### 3.5. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale, nous devons approuver l'ordre du jour. Ce dernier sera relativement épuré par rapport à d'habitude du fait de la crise sanitaire.

**VOTE 11** - Approbation de l'ordre du jour de l'AG fédérale

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 11</b><br>Approbation de l'ordre du jour de l'AG | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**VOTE 11** : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est approuvé à l'unanimité.

### 3.6. Proposition de remise de la médaille d'honneur de la Fédération à Monsieur Jean-Claude Bourquin

**C. TERRET** : Traditionnellement, la Fédération remet la médaille d'honneur aux personnalités ayant particulièrement œuvré au service de la Fédération.

Pour vous présenter Jean-Claude Bourquin brièvement, il est l'ancien trésorier de la Fédération et actuel président de la Ligue Bourgogne Franche Comté. Il œuvre depuis 20 ans et en continue pour la Fédération. Monsieur Bourquin est unanimement reconnu pour sa compétence et son engagement auprès de la Fédération.

**VOTE 12**- Approbation de la nomination de Monsieur Jean-Claude Bourquin pour la remise de la médaille d'honneur de la Fédération

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 12</b><br>Approbation de la remise de la médaille d'honneur à Jean-Claude Bourquin | <b>POUR</b>       | <b>18</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>2</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>2</b>  |

**VOTE 12** : La remise de la médaille d'honneur de la Fédération à Monsieur Jean-Claude Bourquin est approuvée à la majorité des voix exprimées.

### 3.7. Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation

**C. TERRET** : La signature de convention pluriannuelle avec le MESRI a suivi plusieurs mois de discussions auxquelles ont pris part élus et techniciens de la fédération. Nous avons intégré dans la convention ainsi que dans notre projet fédéral plusieurs points essentiels pour le ministère :

- La notion de directeur de Ligue dans le but de permettre un meilleur pilotage et une optimisation de l'allocation des moyens sur l'ensemble du territoire. Avec la signature de la convention, nos moyens sont maintenus et c'est une très bonne chose, mais ils doivent permettre d'optimiser le service rendu aux étudiants sur l'ensemble du territoire et ce, de manière plus équitable.
- Le Handi' U.
- Le sport santé qui représente un élément important pour le ministère et sur lequel il nous a été explicitement demandé de travailler.

Ces points doivent apparaître très clairement dans les actions que nous proposons sur l'ensemble du territoire.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**X. DUNG** : Je tiens à souligner la synergie et l'étroite collaboration entre le MESRI et la FF Sport U dans la rédaction de cette convention. Nous souhaitons également remercier la direction des sports et le ministère des sports. La collaboration entre la Fédération et les ministères fonctionne très bien.

**C. GAUTIER** : Je rejoins Monsieur DUNG et remercie également la FF Sport U pour son travail et notre collaboration.

**C. TERRET** : Il est important de souligner que le MESRI représente les 2/3 des dotations FF Sport U. Nous avons donc comme mission de suivre les politiques de services publics du MESRI et leurs orientations. Nous sommes un acteur à la fois au service des étudiants mais également du ministère.

D'autre part, le MESRI a fait preuve d'une très grande écoute concernant notre projet fédéral et l'a intégré dans la convention pluriannuelle d'objectifs. De plus, le ministère a pérennisé les moyens qui nous sont alloués jusqu'en 2024, fin de l'olympiade et de notre mandature.

### 3.8. Création de la Ligue Caraïbe

**C. TERRET** : Pour votre information nous souhaitons créer une Ligue Caraïbe. La ligue, dont les statuts doivent être déposés avant l'assemblée générale, regroupera la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane. L'assemblée générale fédérale se prononcera en avril sur la création de la ligue. Le but serait alors de les accompagner dans leur développement à la fois grâce à des moyens humains mais aussi des moyens financiers. Nous souhaitons développer une vraie offre sportive de compétitions universitaires sur ce territoire. Les acteurs locaux sont par ailleurs ravis et nous travaillons en synergie.

### 3.9. Nominations dans les commissions de l'EUSA et du CNOSF

**C. TERRET** : Deux de nos candidatures ont été retenues à l'EUSA. En effet, A. GUINER première vice-présidente a été retenue pour siéger à la commission étudiante de la fédération européenne et moi-même à la commission éducation. Concernant les commissions du CNOSF, quatre candidatures ont été retenues. L. GIRARD a été nommé à la commission internationale, H. BIZZOTTO au club France des entreprises, N. BARIZIEN à la commission médicale et moi-même au conseil des jeunes.

Ces nominations sont très intéressantes pour la Fédération.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

## 4. PROJET FÉDÉRAL

### 4.1. Présentation et approbation du projet fédéral

**C. TERRET** : Le projet fédéral a fait l'objet d'une consultation auprès de la direction nationale mais également des ligues régionales et des collaborateurs. Nous vous présentons aujourd'hui la version finale que nous souhaitons faire valider politiquement avant de présenter le projet fédéral à l'assemblée générale.

Nous avons fait la commande d'une mise en forme graphique afin d'en faire un outil de présentation performant et adapté à nos partenaires.

Nous y retrouvons un cadre général avec le monitoring de la fédération, l'AS et l'étudiant qui sont au cœur du dispositif, la philosophie de la fédération et nos 3 défis qui se déclinent en 5 leviers eux-mêmes déclinés en objectifs et en propositions d'outils. Ces propositions d'outils sont ensuite soumises aux différentes commissions pour mettre en œuvre le projet.

Le but est ici de le valider par un vote final avant de présenter le projet à l'AG.

Je tiens à souligner le caractère innovant de ce projet notamment sur l'importance qu'il a été accordé à la co-construction dans ce projet, une co-construction à la fois par les acteurs de terrain, les élus et les directeurs. L'ensemble des acteurs, élus ou techniques, se sont accordés pour mettre en place ce projet commun.

**H. BIZZOTTO** : Je tiens également à souligner le travail de M. LANNE-PETIT, élue étudiante, qui a mis à profit son stage de master pour travailler sur le projet fédéral. Je souhaite également remercier B. GAUTIER pour son travail de recensement auprès des ligues.

**C. TERRET** : Le projet fédéral est désormais un vrai outil dont nous sommes fiers. Il nous permettra d'avancer dans la même direction avec une vraie cohérence.

#### VOTE 13- Approbation du projet fédéral

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 13</b><br>Approbation du projet fédéral | <b>POUR</b>       | <b>21</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>1</b>  |

**VOTE 13** : Le projet fédéral est approuvé à la majorité des voix exprimées.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

## 5. PÔLE FINANCIER

### 5.1. Présentation des comptes annuels 2021

**J-F. FROUSTEY :** L'année 2021, dans le prolongement de 2020, est encore une année très particulière : en raison de l'épidémie de Covid-19 et des différentes mesures de confinement et restriction décidées par le gouvernement, la Fédération s'est trouvée fortement impactée :

- Annulation de la totalité des compétitions nationales universitaires pour la saison 2020/2021
- Annulation de l'universiade d'hiver de Lucerne en décembre 2021, une semaine avant sa tenue
- Report en 2022 des Jeux Mondiaux Universitaires d'été de Chengdu (Chine) qui devaient se tenir en août 2021
- Annulation des EUSA Games, reportés de juillet 2020 à juillet 2021, prévus à Belgrade (Serbie)
- Report en 2022 de la 15ème édition du Master U BNP Paribas programmée et reportée deux années consécutives en décembre 2020, puis en décembre 2021 à Honfleur
- Adaptation de l'organisation des ressources humaines : télétravail et visio-conférences

Dans ce contexte, la FF Sport U a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Mais, 2021, c'est aussi :

- La nouvelle gouvernance de la FFSU élue en février 2021
- La création d'actions de sport connecté pour garder le lien avec nos licenciés et promouvoir le sport malgré tout : les challenges U Run, U Row et U Chess et des épreuves de voile « virtuelles » : Trophée de l'Île Pelée et Le Vendée Globe
- Le début des importants travaux de rénovation du siège fédéral au Kremlin Bicêtre

### 5.2. Approbation des comptes annuels 2021 pour présentation au vote de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

**J-F. FROUSTEY :** Le résultat 2021 présente un excédent de 366 790 € (bien plus que le résultat à l'équilibre prévu par le budget prévisionnel voté lors de l'AG du 19/06/21)

Pourquoi ?

- + 300 200 € d'aides de l'État liées au covid (Fonds de solidarité et aides URSSAF)
- + 284 400 € de part variable des contrats licences 2020/2021

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- Ces deux montants n'avaient pas été intégrés au budget prévisionnel par principe de prudence car non certains
- + 236 100 € d'économies diverses, d'actions non réalisées
- - 263 500 € de fonds dédiés sur la subvention de l'ANS
- - 180 300 € de dépréciation du stock Adidas dû au changement de partenaire équipementier

Le résultat vous est présenté sous forme analytique par bloc d'activité :

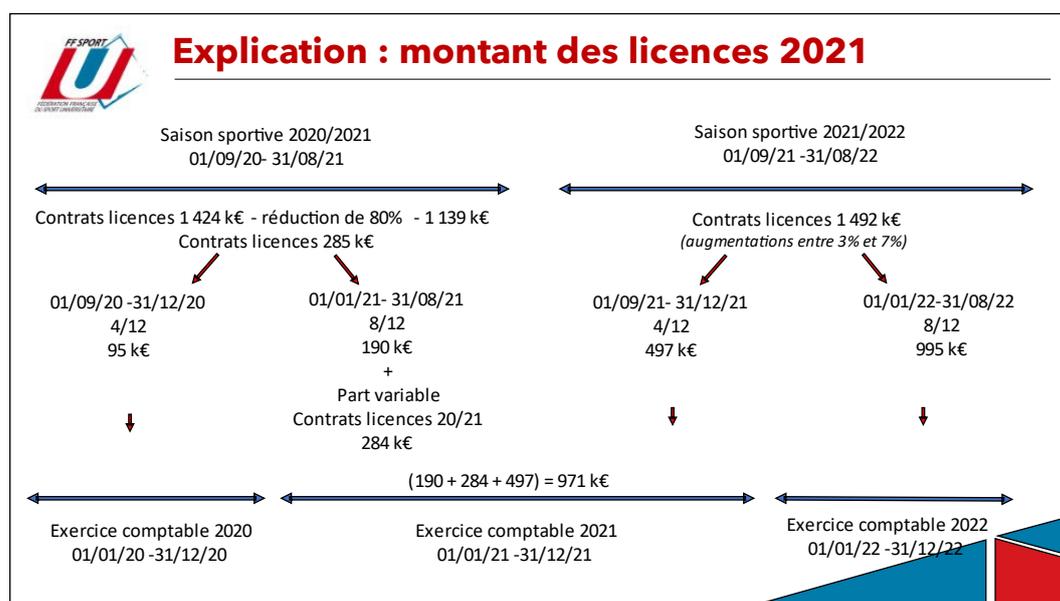
### 5.2.1. Les recettes non fléchées

Il s'agit des recettes qui ne sont pas directement affectées à des actions. Il s'agit des licences et des affiliations, de la subvention du MESRI (hors personnels détachés) et des aides de l'Etat liées au covid. Le montant total de ces recettes est de 2 415 957 € qui vont financer toutes les activités de la Fédération.

À noter :

- Le maintien de la subvention du MESRI pour 2021, 5 215 880 € : 1 082 290 € pour le fonctionnement et 4 133 590 € pour les personnels détachés (pavé 6)
- Les affiliations gratuites pour la saison 2020/2021
- Les aides de l'Etat pour le covid : Fonds de solidarité 266 160 € + Fonds de compensation de l'ANS 95 800 €
- Le montant des contrats-licences 2020/2021 appelés à 20% du montant initial auquel s'est ajouté une part variable calculée sur les aides covid touchées par les Ligues

Revenons sur le montant des licences 2021



\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

### 5.2.2. Le fonctionnement fédéral

Un total des charges de 808 756 € pour des recettes fléchées de 209 240 € soit un résultat négatif de 599 516 € (représentant 25 % des recettes non fléchées)

Il s'agit du personnel (non détachés) de la Fédération, des services civiques, du fonctionnement administratif (locaux, frais généraux, véhicules, impôts) et de la communication.

À noter :

- Dans les produits :
  - Le maintien des partenariats sur 2021 MAIF (41 667 €) et Société Générale (22 000 €) malgré le covid et l'annulation des championnats
  - Les aides de l'État liés au Covid (exonérations et aide au paiement URSSAF) pour 34 109 €
  - La subvention de l'ANS pour la gestion du PSF de 30 000 €
- Les postes principaux en charge :
  - Les frais de personnel pour 459 868 € (57% du fonctionnement fédéral soit 7% du budget global) ; le montant de ce poste est moins important que les années précédente du fait du départ de trois collaborateurs début janvier 2021 et remplacés seulement en septembre 2021.
  - Les locaux pour 148 506 € dont :
    - 41 164 € pour les travaux (point détaillé à la suite)
    - 46 385 € pour les charges de copro et la taxe foncière
    - 31 390 € pour les amortissements
  - Les frais généraux de fonctionnement pour 87 171 € (11% du fonctionnement fédéral - 1,3% du budget global) dont :
    - 54 634 € pour l'informatique (22 850 € pour la gestion des licences)

### 5.2.3. La vie internationale

Une année « blanche » sur le plan international, avec néanmoins des frais.

Un total des charges de 201 111 € pour des recettes fléchées de 13 540 € soit un résultat négatif de 187 571 € (représentant 8 % des recettes non fléchées)

À noter :

- L'annulation de l'Universiade de Lucerne une semaine avant son début : 16 582 € de frais engagés

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- La dépréciation du stock Adidas (180 274 €) devenu « obsolète » du fait du changement de partenaire équipementier (Le Coq Sportif)
- Le report en fonds dédiés de la subvention de l'ANS 2021 fléchée sur l'international pour  
425 402 € (n'apparaît dans le tableau que 11 598 € correspondant à la partie consommée de cette subvention) – Pour rappel, il reste 419 459 € de fonds dédiés sur la subvention ANS 2020 fléchée international ; le traitement et suivi de ces fonds dédiés seront étudiés avec l'ANS très prochainement.

#### *5.2.4. La vie fédérale*

Un total des charges de 157 253 € pour des recettes fléchées de 83 470 € soit un résultat négatif de 73 783 € (représentant 3 % des recettes non fléchées)

Nous trouvons dans ce bloc les formations en directions des licenciés ou salariés et les coûts liés aux différentes réunions (CMN, AG, CDF, séminaires, commissions ...)  
À noter :

- Les formations pour 72 502 € dont 61 840 € de formations proposées à distance aux salariés de la Fédération (directeurs et personnels administratifs des Ligues et de la Direction Nationale)
- Les autres instances pour 54 811 € : principalement le coût du séminaire annuel de la FFSU regroupant l'intégralité des personnels de la FFSU et les élus pour 50 351 €

#### *5.2.5. La vie des régions*

Un total des charges de 1 450 440 € pour des recettes fléchées de 262 144 € soit un résultat négatif de 1 188 296 € (représentant 49 % des recettes non fléchées)

Il s'agit du financement du fonctionnement des Ligues (personnels oxygénés, dotation de structuration fédérale, organisation des compétitions ...)

À noter :

- Dans les charges
  - La dotation de fonctionnement (personnels des Ligues oxygénés) 1 024 073 € (71 % de la vie des régions soit 16% du budget global)
  - La dotation de structuration fédérale 390 214 € versée uniquement pour la partie « ordinaire » en 2021
  - Les autres organisations 33 600 €, principalement les coûts des actions sports connectés
- Dans les produits

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- La subvention ANS 252 344 € qui représente 96 % des recettes fléchées.

### *5.2.6. Les personnels détachés*

Il s'agit des 37 directeurs (5 nationaux et 32 régionaux) détachés par le MESRI auprès de la Fédération.

Leur coût (presque 4 millions d'€) est intégralement financé par une subvention du MESRI.

### *5.2.7. Le total*

Le total des blocs présentés précédemment nous amène à constater un résultat excédentaire de

366 790 € soit

Avant de passer à l'approbation des comptes 2021, je voudrai évoquer deux points particuliers :

- **La prime PEPA (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat)**

La loi de Finances prévoit la possibilité pour les employeurs de verser une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat pour l'année 2021/2022. Cette prime est exonérée de cotisations sociales et défiscalisée.

Souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, nous avons décidé de verser une prime PEPA de 500 € à tous les salariés de la FFSU (salariés non détachés de la direction nationale et salariés des Ligues, oxygénés ou non) dans les conditions permettant de bénéficier de l'exonération sociale et fiscale. Les salariés concernés sont ceux ayant perçu une rémunération inférieure à deux fois le SMIC. La prime sera versée sur les salaires de mars.

Cela représente un montant global de 22 300 € intégré dans les comptes qui vous sont présentés.

- **Les travaux du siège**

Les travaux ont commencé fin octobre 2021 et sont quasiment terminés aujourd'hui pour un emménagement fin mars.

Le budget de ces travaux est d'environ 677 000 € tout compris. Les travaux sont principalement financés par un prêt de 600 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, remboursable sur 15 ans à un taux de 1,06 %.

Cela se traduit dans les comptes 2021 par une charge de 41 164 € composée des frais divers non amortissables (assurance dommage ouvrage, honoraires architectes, frais hypothèque et notaire, coût des locaux de remplacement loués ...). Les coûts liés à l'emprunt et l'amortissement des travaux seront visibles à partir des comptes 2022.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**VOTE 14 - Approbation des comptes annuels 2021 avec un résultat excédentaire de 366 790€ pour présentation au vote de l'AG fédérale**

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 14</b><br>Approbation des comptes annuels<br>2021 pour présentation au vote de l'AG | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 14 :** La présentation des comptes annuels 2021 avec un résultat excédentaire de 366 790 € au vote de l'AG fédérale est approuvée à l'unanimité.

### 5.3. Approbation de l'affectation du résultat pour présentation au vote de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

**J-F. FROUSTEY :** Le résultat excédentaire 2021 va venir abonder et reconstituer les réserves de la Fédération qui ont été diminuées par le résultat déficitaire de 2020. Le résultat excédentaire de 366 790 € pourrait être affecté au compte « Autres réserves », ce qui porterait les réserves de la Fédération à 1 199 534 €.

**VOTE 15 - Approbation de l'affectation du résultat excédentaire de 366 790€ au compte « Autres réserves » pour présentation au vote de l'AG fédérale**

|   |                   |           |
|---|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 15</b><br>Approbation de l'affectation du résultat<br>pour vote de l'AG | <b>POUR</b>       | <b>21</b> |
|   | <b>CONTRE</b>     | <b>1</b>  |
|   | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 15 :** La présentation de l'affectation du résultat excédentaire de 366 790€ au compte « Autres réserves » au vote de l'AG fédérale est approuvée à la majorité des voix exprimées.

### 5.4. Approbation du budget prévisionnel actualisé pour présentation au vote de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

**J-F. FROUSTEY :** 2022 marque enfin la reprise de l'activité sportive de la FF Sport U à tous les niveaux :

Au niveau national :

- Les compétitions du niveau académique aux championnats de France
- Les formations (acteurs et salariés de la FFSU)

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Au niveau international :

- Les Jeux Mondiaux Universitaires d'été qui se dérouleront cet été à Chengdu en Chine
- La participation à 7 Championnats du Monde Universitaires
- La possible organisation de la Coupe du Monde des Universités de force athlétique
- La participation aux Coupes du Monde des Universités et Jeux Européens des Universités
- Les rencontres de rugby à XV international (France/Irlande à Jonzac et Angleterre/France à Newcastle)
- Le Master U BNP Paribas de tennis à Honfleur

Nous vous proposons un budget 2022 à l'équilibre d'un montant total de charges et de produits de 8 251 354 €

Voici les éléments marquants pris en compte dans ce BP (en plus de ceux évoqués juste avant) :

- Une augmentation des Contrats-Licences 2021/2022 de 3%, 5% ou 7% selon les Ligues
- Une augmentation des Contrats-Licences 2022/2023 de 3% pour toutes les Ligues
- La reprise des dotations à destination des Ligues (Dotations de Structuration Fédérale et d'organisations) au même niveau qu'avant le covid
- Le maintien des partenariats financiers MAIF, SG et BNP
- Le maintien de la subvention du MESRI de 5 215 880 €
- Le maintien de la subvention ANS de 860 000 € plus utilisation d'une partie des fonds dédiés pour financer pour partie l'organisation de la Coupe du Monde des Universités de force athlétique
- Une masse salariale des personnels non détachés de la direction nationale diminuée du fait du départ de deux collaborateurs fin 2021/début 2022 en cours de remplacement.
- Une charge liée aux travaux de 70 500 € (29 500 € de charges diverses, 6 800 € d'intérêts de l'emprunt et 34 200 € d'amortissement comptable des travaux)

**VOTE 16 - Approbation du budget prévisionnel actualisé avec un total de charges et de produits de 8 251 354 € pour présentation au vote de l'AG fédérale**

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 16</b><br>Approbation du budget prévisionnel actualisé pour vote de l'AG | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 16 :** La présentation du budget prévisionnel actualisé avec un total de charges et de produits de 8 251 354€ au vote de l'AG fédérale est approuvé à l'unanimité.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

## 5.5. Approbation du budget prévisionnel 2023 pour présentation au vote de l'AG fédérale

Cf. annexe et PPT.

**J-F. FROUSTEY :** Établir un budget prévisionnel à plus d'un an est un exercice délicat car les inconnues ne manquent pas, même au-delà des problématiques liées au covid ou à la crise internationale.

Nous vous proposons un budget 2023 à l'équilibre d'un montant total de charges et de produits de  
8 594 537 €

Dans les éléments marquants pris en compte dans ce BP, voici les principaux :

- Une augmentation des Contrats-Licences 2023/2024 de 3% pour toutes les Ligues
- Les Jeux Mondiaux Universitaires d'hiver à Lake Placid (USA) et d'été à Ekaterinbourg (Russie)
- Une masse salariale des personnels non détachés de la direction nationale avec un recrutement complet
- Une charge liée aux travaux de 48 200 € (6 800 € d'intérêts de l'emprunt et 41 400 € d'amortissement comptable des travaux)
- Les autres grandes masses sont reprises à l'identique

**VOTE 17 - Approbation du budget prévisionnel 2023 avec un total de charges et de produits de 8 594 537€ pour présentation au vote de l'AG fédérale**

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>VOTE 17</b><br>Approbation du budget prévisionnel<br>2023 pour vote de l'AG | <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
|  | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
|  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**VOTE 17 :** La présentation du budget prévisionnel 2023 avec un total de charges et de produits de 8 594 537€ au vote de l'AG fédérale est approuvé à l'unanimité.

## 6. PÔLE SPORTIF

### 6.1. Actualités internationales

Cf. annexe et PPT.

**L. GIRARD :** Les compétitions internationales ont repris. L'équipe de France Universitaire a obtenu un titre de champion du monde cross-country en relais mixte. Nous débutons donc l'année par une bonne nouvelle. Bravo à nos athlètes !

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

La FISU prépare actuellement les jeux mondiaux universitaires. La délégation française prévoit de participer à 12 disciplines avec 139 athlètes.

Toutes les compétitions initialement prévues en Russie ou Biélorusse sont annulées ou déplacées. Il a été proposé à la France d'organiser la Coupe du Monde des universités de force athlétique. Nous étudions pour le moment la faisabilité de cette requête puis déciderons sur le principe de la candidature. L'éventuelle organisation de cette Coupe du Monde des universités a néanmoins déjà été prévue dans le budget par précaution. Cela pourrait faire rayonner la France à l'échelle internationale, d'autant plus que nous avons d'excellentes relations avec la FISU.

La FISU a également lancé un appel à candidature concernant les ambassadeurs FISU. M. FARDEL et L. AULANIER ont rédigé un rapport à ce sujet. Néanmoins, l'organisation devant se faire à Kazan, la FISU a décidé de ne pas proposer de candidatures l'année prochaine pour ce programme des ambassadeurs.

Par ailleurs, en plus de l'annulation des compétitions en Russie, la FISU a également décidé de suspendre toute présence des dirigeants Russes et Biélorusses au sein des différentes instances.

Sur le plan européen, les décisions ont été identiques vis-à-vis du contexte ukrainien. Les EUSA Games sont pour l'instant maintenus. J'ai personnellement téléphoné à Lodz pour avoir des informations concernant l'état des inquiétudes sur cette compétition et notamment la proximité de Lodz avec la frontière ukrainienne. J'en saurais plus dans les prochaines semaines.

Nous continuons à travailler malgré tout sur la participation de la France. Nous avons actuellement une cinquantaine d'universités enregistrées.

L'EUSA a également fait un appel à candidature concernant l'organisation des championnats européens non pourvus l'année prochaine. Nous avons été sollicités sur le badminton et nous étudions la faisabilité de l'organisation d'une telle compétition.

## 6.2. Coupe du Monde des Universités - Force athlétique

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Concernant la Coupe du Monde des Universités de Force athlétique, la Fédération internationale de Force et la FISU ont conjointement décidé de déplacer le championnat. Les conditions d'organisation sont assouplies : la Fédération Française de Force prendrait en charge les aspects techniques, la FISU ne demande pas de frais d'engagement. Néanmoins, la France devrait organiser l'hébergement, trouver des bénévoles ainsi que les infrastructures. Le lieu d'accueil doit également être à proximité d'un aéroport international.

La FF Force souhaiterait organiser le championnat à Bordeaux car ils y sont implantés.

A titre personnel, je considère que cela représenterait une belle opportunité. Cela

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

fait longtemps que nous n'avons pas organisé de compétition internationale en France. Cependant, l'organisation d'un tel événement ne doit pas impacter les finances de la Fédération. Le dossier est donc à l'étude pour le moment, nous avons lancé un appel à candidature dans les ligues afin de recenser lesquelles pourraient se positionner avec leurs moyens logistiques.

Concernant l'EUSA, le championnat de badminton 2025 n'a pas été attribué et sera donc réaffecté. Des discussions sont en cours mais nous ne souhaitons pas agir dans les mêmes conditions que si nous avions candidatés et été retenus. Des discussions sont donc nécessaires, nous ne plierons pas aux conditions financières de l'EUSA et à son business model.

## 7. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS

### 7.1. Dossier Bénévoles Paris 2024

Cf. annexe et PPT.

**J-P. DOS PRAZERES** : Les fédérations non olympiques ont un quota réservé de 2000 volontaires qui pourront participer à une phase de recrutement des bénévoles pour Paris 2024 et ce en avant-première, dès octobre 2022.

Chaque fédération a eu la possibilité de répondre à un appel à projet pour présenter sa stratégie d'identification des volontaires. Notre démarche a été retenue et nous sommes reconnus comme tiers de confiance. À ce titre nous avons un quota de 70 volontaires FFSU à recruter. Nous avons alors jusqu'à septembre 2022 pour rendre notre copie et proposer une liste d'étudiants sélectionnés.

À ce jour nous avons reçu près de 3000 candidatures pour une fin prévue le 31 mars. Une deuxième phase jusqu'au 30 juin permettra aux ligues d'évaluer les candidats in situ, sur les événements FFSU. Une commission de délibération proposera les 70 volontaires au COJO d'ici le 30 septembre.

Ce travail s'inscrit bien entendu dans la philosophie du plan héritage JOP 2024 et dans la ligne politique du CD en matière de durabilité de nos actions et de l'héritage qu'elles suggèrent.

**D. DERVILLE** : Je souhaite souligner le peu de places pour l'ensemble de nos étudiants sur le territoire, le nombre est dérisoire. Cela va engendrer beaucoup de frustration. Je suis allée à la même réunion pour le département de la Seine Saint Denis, le problème est le même. Si je prends l'exemple de l'universitaire, un étudiant pourra postuler mais il devra être habitant de la Seine Saint Denis. C'est complètement incohérent, un étudiant n'habite pas nécessairement dans le même département que son université. Cela me place dans une situation difficile en tant que Présidente d'AS sur le choix des candidatures. En effet, un étudiant investi, membre de l'AS ne pourra pas postuler de par son lieu de résidence. Le même problème se pose pour les dirigeants.

**J-P. DOS PRAZERES** : Effectivement, en parallèle de ces appels et ces programmes d'identifications des volontaires au sein des fédérations, ont été lancés les mêmes

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

programmes sur les territoires. Concernant la Seine Saint Denis, lieu d'accueil des JOP, le COJO a souhaité instaurer des quotas. Je te rejoins sur le fait que cela créera des frustrations.

Toutefois, sur le contingent global, le COJO attend 45 000 volontaires.

**P-E. PANIER** : Le chiffre est bien 45 000 et non 70 000 comme ce qui avait été annoncé. La frustration découle donc aussi de ce premier chiffre. Le Premier Ministre avait annoncé 10 000 jeunes de l'UNSS dans ce programme et, à ma connaissance, nous sommes à environ 70 présélectionnés avec d'autres difficultés portant sur des questions d'âge.

Nous savons que les Jeux et les grands événements sportifs sont des formidables catalyseurs de parcours mais le sujet reste néanmoins très complexe à gérer.

**J-P. DOS PRAZERES** : Pour rebondir sur ce sujet, l'objectif, *in fine*, après avoir sélectionné ces 70 étudiants sera de les accompagner pendant toute la durée des Jeux mais aussi avant 2024 et après en permettant la création d'un héritage post 2024. Le but sera de bénéficier de leur témoignage en tant qu'ambassadeurs mais aussi de pouvoir répliquer l'expérience pour nos événements internes et nos grands événements du sport universitaire à venir.

**C. TERRET** : Merci à tous pour vos remarques. Comme vous l'avez souligné, 70 places vont effectivement créer de la déception. Il est néanmoins à souligner qu'il existe plusieurs canaux sur les territoires pour candidater et il faut encourager nos étudiants à multiplier leurs chances.

## 7.2. Dossier Impact 2024

Cf. annexe et PPT.

**H. BIZZOTTO** : Le dossier a été présenté une première fois en 2020 mais n'avait pas abouti. Il est important pour la Fédération de rayonner à travers les ligues notamment sur l'ensemble du territoire pendant 2 années. Nous devrions déposer ce dossier dans de bonnes conditions et consulter par la suite l'avis du comité directeur afin d'avoir son aval pour aller au bout de cet événement. Cet événement nécessitera de mobiliser nos fonds propres, mais nous bénéficierons également d'un soutien financier grâce à l'aide d'Impact 2024.

**J-P. DOS PRAZERES** : L'AAP Impact 2024 est une nouvelle fois lancé pour 2022. Nous y avons répondu en 2020 avec le projet Sport U Connect, projet qui s'inscrit dans la phase d'opérationnalisation du plan d'accompagnement et de mobilisation de la communauté étudiante (Plan Héritage JOP). Le projet Sport U Connect se matérialise par une tournée dans toute la France pour reconnecter les étudiant.e.s à la pratique sportive, où qu'ils/elles soient et quel que soit leur niveau. La campagne sera ouverte prochainement.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

## 8. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS

### 8.1. Points d'actualités

Cf. annexe et PPT.

**D. BARDOT** : Nous avons signé le 20 janvier dernier la convention de partenariat pour 4 ans avec Wilson. Ils fournissent aux alentours de 25 000 euros de prestations sur cinq ou six disciplines, principalement les sports de raquette et les sports collectifs. La valeur ajoutée réside dans la diffusion d'offres régulières aux AS et aux licenciés avec des tarifs préférentiels entre -30 et -40%. Nous espérons que ce nouveau partenariat sera couronné de succès notamment auprès de nos licenciés.

Nous poursuivons notre étroite collaboration avec la MAIF et les remercions de leur soutien sur les deux dernières années où, malgré la crise sanitaire, ils ont maintenu leur soutien financier et leur accompagnement dans le suivi de nos projets. Nous travaillons actuellement sur un challenge sportif connecté et éco-responsable, similaire à l'esprit du U'Run lors du premier confinement. Le challenge aurait une dimension plus écoresponsable que compétitive et nous ambitionnons de collaborer avec des partenaires sur ce challenge, d'ores et déjà l'ANESTAPS et d'autres à venir. A souligner que ce challenge serait intégralement financé par la MAIF, dans la même logique de sport planète. L'écoresponsabilité est un élément fort du nouveau projet fédéral, nous avons par exemple fait livrer des éco-boxes à chacune des ligues pour réparer du matériel usager lors des compétitions et en faire profiter des friperies et des recycleries.

Nous nous inscrivons pleinement avec la MAIF et d'autres partenaires notamment fédéraux sur ces thématiques-là.

Nos partenaires bancaires nous ont également soutenus lors des deux dernières années et continuent de soutenir nos événements. Nous travaillons dès à présent sur l'organisation de la nouvelle édition du SG Seven. La compétition se tient deux années de suite au même endroit. L'édition 2019 ayant eu lieu à Epernay, celle de 2022 s'y tiendra également. Nous avons également déjà implanté les éditions 2023 et 2024 dans un lieu prestigieux, à Toulouse et surtout avec une équipe prestigieuse, le Stade Toulousain qui nous fait le plaisir de nous accueillir sur ses installations. C'est un beau projet et de belles expériences à venir pour nos étudiants.

De la même manière, nous espérons que la 15<sup>ème</sup> édition du Master U BNP Paribas, que nous avons été contraints de reporter deux fois, aura enfin lieu à Honfleur en 2022 et 2023 sur la période fin novembre début décembre. 8 pays sont engagés et nous espérons tous que l'évènement pourra retrouver le chemin du terrain.

Concernant les partenariats privés, je tiens à faire un clin d'œil au Coq Sportif car nous allons prochainement recevoir une très grosse dotation pour les prochaines échéances internationales. Je souligne également que la première compétition que nous avons fait avec eux s'est soldée sur une médaille d'or. C'est la première fois que nos équipes de France étaient habillées en Coq Sportif au Portugal et j'espère

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

que cela marquera le début d'un long succès.

## 8.2. Convention ANESTAPS

Cf. annexe et PPT.

**D. BARDOT** : La signature de la convention avec l'ANESTAPS est naturelle, c'est la concrétisation d'un partenariat étroit. Nous avons beaucoup travaillé sur de nombreux projets ensemble notamment la journée nationale sport et handicap qui aura lieu la semaine prochaine mais aussi beaucoup de projets autour du sport planète comme les friperies dont la première a été inaugurée sur notre site de ligue à Clermont-Ferrand.

De nombreux projets sont à venir et figureront dans la convention que nous sommes en train de rédiger et qui sera signée lors de notre prochaine AG fédérale.

**C. TERRET** : Ce travail engagé avec l'ANESTAPS vise à inscrire dans le marbre un partenariat qui existe déjà depuis plusieurs années. Nous avons initié cette idée de convention il y a peu afin de pérenniser les différents projets que nous avons en commun, ceux déjà existants et ceux à venir, en particulier l'organisation d'une compétition interSTAPS sur le même modèle que les IUT.

**D. HALIMI** : Bonjour à tous, comme l'a dit C. TERRET, cela fait de nombreuses années que l'ANESTAPS travaille avec la FF Sport U sur de multiples projets, je pense notamment à la SOU ou les friperies sport planète et d'autres événements. Nous avons vraiment à cœur de signer cette convention et notamment de créer quelque chose qui réunirait les STAPS de France avec un parcours FF Sport U pour pouvoir mettre nos deux associations à l'honneur. Il y a aussi d'autres axes que nous souhaiterions développer, le but est donc de pérenniser nos actions communes et coconstruire ensemble.

**C. TERRET** : Merci beaucoup et notamment merci pour la confiance que l'ANESTAPS accorde à la FF Sport U.

## 9. PÔLE DÉVELOPPEMENT

### 9.1. Rapport de la commission identité de genre

Cf. annexe et PPT.

**É. VALMIER-ROCHEBLAVE** : Dans la continuité de la présentation au dernier CDF, le GT « Identité de genre » a continué ses travaux :

- Consultation de différents experts
- Travail croisé avec le professeur MORON-PUECH de Paris ASSAS. Dans ce cadre, ses étudiants, sportifs de haut-niveau, ont traité le sujet de l'inclusion d'étudiants transgenres à l'occasion de travaux de groupes. Nous avons pu

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

participer au jury et apprécier les présentations et réponses règlementaires apportées par les étudiants.

Une prochaine étape consistera à confronter nos réflexions, grilles d'évaluation aux différents sports proposés par la FF SPORT U.

L'objectif reste de proposer une réponse durable à travers un cadre règlementaire fédéral clair.

## 9.2. Convention FF Sport U - UNSS

**D. DERVILLE :** L'écriture de la convention entre l'UNSS et la FF Sport U est terminée. Après avoir été soumise à l'ensemble des DNA le texte final a été approuvé par le Directeur National et O. GIRAULT le directeur de l'UNSS. Je voudrais remercier en premier lieu B. GAUTIER pour la FF Sport U et E. Andreassian pour l'UNSS d'avoir porté et finalisé ce projet. Merci aussi aux membres du comité directeur car nous avons tous travaillé ensemble sur cette convention lors du dernier séminaire. Merci également aux membres de la commission des relations avec les fédérations multisports pour leurs retours constructifs. Cette convention sera mise à la signature lors de l'AG fédérale le 2 avril par C. TERRET le Président de la FF Sport U et O. GIRAULT le nouveau directeur de l'UNSS. Comme je vous l'avez présentée lors du séminaire, cette convention se veut la plus large et ouverte possible car qui peut le plus peut le moins. Il nous faudra, après le 2 avril, passer du langage aux faits. Pour tout cela, les initiatives et propositions des commissions dont nous faisons tous et toutes partis seront les bienvenues. Je vais donc résumer en quelques mots le contenu de cette convention et en préambule je rappelle que le fil directeur porte sur la continuité entre le sport scolaire et le sport universitaire. 3 axes sont à retenir dans cette convention.

En premier lieu, l'accessibilité aux pratiques grâce à un échange de données entre l'UNSS et la FF Sport U. Il sera mis en place au travers d'un recensement des jeunes officiels, d'un partage du répertoire des cadres et de leurs missions, un échange de nos calendriers respectifs nationaux et internationaux ce qui nous permettra une mise en commun de nos actions.

Le second axe est un axe d'innovation car la mise en commun des épreuves nous obligera à innover sur des nouvelles pratiques voire de nouvelles formes de championnats et de nouveaux règlements pour que les scolaires et les universitaires puissent jouer ensemble.

L'innovation portera également sur les missions diverses et variées comme des missions portant sur des reportages, les coachs, les organisateurs, secouristes...

Le troisième axe est celui de la responsabilité sur l'arbitrage et la certification, sur les pratiques éthiques et sociétales et sur les pratiques du développement de la santé et du bien-être qui sont des axes forts de cette convention.

Nous avons ajouté deux points à cette convention dont nous n'avons pas discuté lors du séminaire. D'une part, la possibilité pour des étudiants en lycée postbac de

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

pouvoir pratiquer et de choisir de pratiquer les championnats FF Sport U (étudiants en BTS) à condition qu'ils soient licenciés à l'UNSS avec un certificat médical. Dans cette hypothèse, la Ligue pourra leur éditer une licence gratuite et ils pourront participer aux championnats FF Sport U. D'autre part, a également été ajoutée un deuxième point relatif à l'assurance lors des événements en commun UNSS - FF Sport U et une obligation de licence pour tous les projets communs pour s'assurer et les uns et les autres.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la convention, elle sera pilotée par les deux DNA en charge du dossier, qui travailleront ensemble et seront assistés par une commission nationale et des commissions en régions dont les compositions sont détaillées au sein de la convention. Le rôle de la commission sera, entre autres, d'impulser des projets et d'établir un bilan annuel des actions menées.

Pour conclure, cette convention n'est pas figée. Ainsi, des modifications et des avenants pourront l'abonder dans les années à venir. Chaque commission y a sa place et chaque projet du niveau local au national contribuera à rendre réelle à la fois une volonté du vivre ensemble mais aussi une vraie plus-value pour nos jeunes.

Pour finir, la convention symbolisant le lien entre le sport scolaire et le sport universitaire, je proposerai à ma commission qu'à l'issue du 2 avril nous commençons à travailler sur, maintenant, le lien entre sport universitaire et la pratique sportive en entreprise de nos étudiants.

**C. TERRET** : Belle conclusion, c'était effectivement la suite à donner à cette commission, nous avons tout à gagner à élargir l'offre sportive.

### 9.3. Projets Sportifs Fédéraux 2022

**S. DELPLANQUE** : La campagne PSF 2022 va être lancée prochainement et s'inscrit dans la continuité par rapport à 2021, à l'exception des actions liées au plan de relance qui ne sont pas reconduites pour cette année. Nous avons axé notre note de cadrage sur les mêmes thématiques que l'an dernier en mettant toutefois un focus sur les actions en faveur de la parité femmes - hommes et du sport santé. L'enveloppe globale devrait souffrir d'une baisse de 7%, baisse affectée à toutes les fédérations, correspondant à une enveloppe d'environ 150 000 €.

Il n'y aura donc que très peu de changements, tant dans les contenus que dans la méthode de travail. Nous travaillons de manière transparente sur un double pilotage politique et technique avec une commission paritaire qui délibèrera fin juin en présence de Virginie LAMOTTE, notre référente à l'Agence Nationale du Sport.

**J-P. DOS PRAZERES** : Comme l'an dernier nous mettrons en œuvre un accompagnement différencié entre les porteurs de projets, l'objectif étant de tendre à l'horizon 2024, comme demandé par l'ANS, à 50% de l'enveloppe dédiée aux AS.

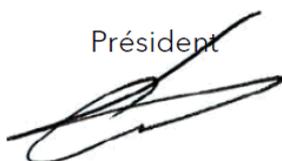
\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

## 10. QUESTIONS DIVERSES

**C. TERRET** : Aucune question n'ayant été transmise, je remercie les participants de leur patience sur ce comité directeur plus long qu'à l'accoutumée. De nombreux points étaient importants et nécessaires en amont de l'AG. Nous nous retrouvons dans 15 jours au CNOSF, formidable cadre pour notre AG. Le format hybride sera possible néanmoins la présence sera intéressante et les mesures sanitaires seront levées. Nous aurons des temps d'échanges et de formation à la suite de cette AG et un temps convivial avec un repas rassemblant élus, partenaires et directeurs. Cela constituera un beau temps d'échange après l'AG, je vous encourage donc à faire le déplacement. Très bonne soirée à toutes et tous et merci de votre présence.

**Cédric TERRET**

Président



**Hervé BIZZOTTO**

Secrétaire Général



\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



# ANNEXES



# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts

### 15.03.2022

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

#### Texte actuel

#### STATUTS

#### TITRE III : ORGANISATION

#### SECTION II ORGANISATION NATIONALE

#### Article 17

Il est institué au sein de la FF Sport U une commission sportive nationale dont les membres sont désignés conjointement par le président et le directeur national de la FF Sport U.

Elle est coprésidée par le président de la FF Sport U ou son représentant et le directeur national ou son représentant.

Elle a pour rôle d'assurer le lien entre le comité directeur et les commissions mixtes nationales.

Elle est chargée de mettre en œuvre la dimension sportive du projet fédéral.

Elle s'appuie sur le travail des différentes commissions pour proposer des orientations sportives au comité directeur fédéral et aux CMN.

Elle harmonise les propositions émanant des CMN.

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts

### 15.03.2022

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

| Texte actuel  | Propositions consolidées des modifications des statuts   |
|---|--|
| <b>STATUTS</b>  | <b>STATUTS</b>   |
| <b>TITRE III : ORGANISATION</b>   | <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  |
| <b>SECTION II ORGANISATION NATIONALE</b>  | <b>SECTION II ORGANISATION NATIONALE</b>   |
| <b>Article 6</b>  | <b>Article 6</b>   |
| <p>I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 5 membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant</li> <li>- le ministre en charge des sports ou son représentant</li> <li>- le président du CNOSF ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des grandes 16 FFSU</li> <li>- GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant</li> </ul> </li> <li>• de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.</li> </ul> <p>Chaque assemblée générale de Ligue élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :</p> <p>plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE).</p> <p>13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE)</p> <p>10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE)</p> <p>08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE)</p> <p>06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE)</p> <p>04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</p> <p>Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par</p> | <p>I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 5 membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant</li> <li>- le ministre en charge des sports ou son représentant</li> <li>- le président du CNOSF ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des grandes 16 FFSU</li> <li>- GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant</li> </ul> </li> <li>• de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur, les clubs universitaires des Ligues <b>et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnés</b>, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.</li> </ul> <p>Chaque assemblée générale de Ligue <b>et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'outre-mer conventionnés</b> élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :</p> <p>plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE).</p> <p>13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE)</p> <p>10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE)</p> <p>08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE)</p> <p>06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE)</p> <p>04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</p> <p>Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue <b>et unions / fédérations du sport universitaires des territoires d'outre-mer conventionnés</b>, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection.</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e.</p> <p>Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;<br/>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;<br/>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> <p>II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.</p> <p>En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.<br/>Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.</p> <p>III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent :<br/>- les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants,<br/>- le directeur national.</li> <li>• Sur invitation du Président de la FF Sport U :<br/>- les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U,<br/>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> | <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e.</p> <p>Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;<br/>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;<br/>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> <p>II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.</p> <p>En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.<br/>Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.</p> <p>III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent :<br/>- les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants,<br/>- le directeur national.</li> <li>• Sur invitation du Président de la FF Sport U :<br/>- les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U,<br/>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> |
|---|--|

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts

### 15.03.2022

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

| Texte actuel  | Propositions consolidées des modifications des statuts   |
|---|--|
| <b>STATUTS</b>  | <b>STATUTS</b>   |
| <b>TITRE III : ORGANISATION</b>   | <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  |
| <b>SECTION II ORGANISATION NATIONALE</b>  | <b>SECTION II ORGANISATION NATIONALE</b>   |
| <b>Article 6</b>  | <b>Article 6</b>   |
| <p>I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 5 membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant</li> <li>- le ministre en charge des sports ou son représentant</li> <li>- le président du CNOSF ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des grandes 16 FFSU</li> <li>- GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant</li> </ul> </li> <li>• de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.</li> </ul> <p>Chaque assemblée générale de Ligue élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :</p> <p>plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE).</p> <p>13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE)</p> <p>10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE)</p> <p>08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE)</p> <p>06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE)</p> <p>04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</p> <p>Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par</p> | <p>I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 5 membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant</li> <li>- le ministre en charge des sports ou son représentant</li> <li>- le président du CNOSF ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des grandes 16 FFSU</li> <li>- GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant</li> </ul> </li> <li>• de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues <b>et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b>, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.</li> </ul> <p>Chaque assemblée générale de Ligue <b>et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b> élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :</p> <p>plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE).</p> <p>13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE)</p> <p>10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE)</p> <p>08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE)</p> <p>06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE)</p> <p>04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</p> <p>Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue <b>et unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b>, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection.</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e.</p> <p>Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;<br/>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;<br/>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> <p>II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.</p> <p>En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.<br/>Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.</p> <p>III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent :<br/>- les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants,<br/>- le directeur national.</li> <li>• Sur invitation du Président de la FF Sport U :<br/>- les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U,<br/>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> | <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e.</p> <p>Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;<br/>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;<br/>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> <p>II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.</p> <p>En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.<br/>Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.</p> <p>III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent :<br/>- les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants,<br/>- le directeur national.</li> <li>• Sur invitation du Président de la FF Sport U :<br/>- les directeurs nationaux adjoints,<br/>- les directeurs de Ligue régionale et les directeurs régionaux responsables de site académique<br/>- les salariés de la FF Sport U,<br/>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p>  | <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p>   |

### SECTION III ORGANISATION REGIONALE

#### Article 21

L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués élus par l'assemblée générale de chaque association sportive et club universitaire affiliés, licenciés, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et élèves des Etablissements d'enseignement supérieur visés à l'article 1 des présents statuts d'une part, et les personnels d'encadrement et les chefs d'établissement d'autre part, pour une durée de quatre ans.

Un règlement intérieur régional approuvé par la fédération fixe les modalités de ces désignations.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

Ne peuvent être délégués :

- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

- à titre permanent :
  - le Recteur de Région académique ou son Représentant
  - le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant.
  - le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant.
  - le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.
  - un représentant des présidents d'universités.
  - un représentant des directeurs des grandes écoles.
  - un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction.
  - un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS)
  - un représentant des services des sports des grandes écoles
  - le ou les directeurs régionaux.

- sur invitation du président de la Ligue :

- les salariés de la LIGUE,
- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.

### SECTION III ORGANISATION REGIONALE

#### Article 21

L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués élus par l'assemblée générale de chaque association sportive et club universitaire affiliés, licenciés, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et élèves des

Etablissements d'enseignement supérieur visés à l'article 1 des présents statuts d'une part, et les personnels d'encadrement et les chefs d'établissement d'autre part, pour une durée de quatre ans.

Un règlement intérieur régional approuvé par la fédération fixe les modalités de ces désignations.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

Ne peuvent être délégués :

- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

- à titre permanent :
  - le Recteur de Région académique ou son Représentant
  - le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant.
  - le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant.
  - le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.
  - un représentant des présidents d'universités.
  - un représentant des directeurs des grandes écoles.
  - un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction.
  - un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS)
  - un représentant des services des sports des grandes écoles
  - le directeur de Ligue régionale et les directeurs régionaux responsables de site académique

- sur invitation du président de la Ligue :

- les salariés de la LIGUE,
- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale

|   |   |
|---|---|
|   | enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.   |
| <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION III ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p><b>Article 22</b><br/>L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.<br/>Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.<br/>Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.<br/>Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.<br/>Le ou un des directeurs régionaux assistés des autres Directeurs régionaux, désigné par le Président de la Ligue, en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur.</p>  | <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION III ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p><b>Article 22</b><br/>L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.<br/>Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.<br/>Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.<br/>Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.<br/><b>Le directeur de Ligue régionale assisté du ou des directeurs régionaux responsables de site académique,</b> en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION III ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p><b>Article 24</b><br/>La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres selon le choix de l'assemblée générale de la Ligue. Il est composé, à parité, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.<br/>• d'étudiants, délégués des étudiants et élèves des associations sportives pour la mandature olympique.<br/>• de non étudiants comprenant les délégués des autres catégories de membres des associations sportives, élus pour la mandature olympique.<br/><br/>La méthode de désignation de ces 12,18 ou 24 membres est précisée dans le règlement intérieur de la FF Sport U.<br/><br/>Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :<br/>• à titre permanent :<br/>- le recteur de Région académique ou son représentant ;<br/>- le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).<br/>- le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;<br/>- un représentant des S(I)UAPS, ou faisant fonction<br/>- un représentant des UFRSTAPS<br/>- un représentant des services des sports des grandes écoles<br/>- le ou les directeurs régionaux.<br/><br/>• sur invitation du président de la Ligue :<br/>- les salariés de la Ligue,<br/>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.<br/>Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, par l'ensemble des membres de l'assemblée.</p> | <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION III ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p><b>Article 24</b><br/>La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres selon le choix de l'assemblée générale de la Ligue. Il est composé, à parité, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.<br/>• d'étudiants, délégués des étudiants et élèves des associations sportives pour la mandature olympique.<br/>• de non étudiants comprenant les délégués des autres catégories de membres des associations sportives, élus pour la mandature olympique.<br/><br/>La méthode de désignation de ces 12,18 ou 24 membres est précisée dans le règlement intérieur de la FF Sport U.<br/><br/>Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :<br/>• à titre permanent :<br/>- le recteur de Région académique ou son représentant ;<br/>- le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).<br/>- le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;<br/>- un représentant des S(I)UAPS, ou faisant fonction<br/>- un représentant des UFRSTAPS<br/>- un représentant des services des sports des grandes écoles<br/><b>- le directeur de Ligue régionale et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique.</b><br/><br/>• sur invitation du président de la Ligue :<br/>- les salariés de la Ligue,</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</p> <p>Les membres élus le sont au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours, par l'ensemble des membres de l'assemblée.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION III ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p><b>Article 29</b><br/>Des directeurs régionaux sont nommés dans les académies par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de directeurs régionaux sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive.<br/>Le règlement intérieur de la FF Sport U et les statuts des Ligues (et la fiche de poste rédigée par le Directeur national) fixent les missions du directeur régional.</p> | <p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION III ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p><b>Article 29</b><br/>Des <b>directeurs de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique</b> sont nommés dans les <b>Ligues</b> par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de <b>directeurs de Ligue régionale et de directeurs régionaux responsables de site académique</b> sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive.<br/>Le règlement intérieur de la FF Sport U et les statuts des Ligues (et la fiche de poste rédigée par le Directeur national) fixent les missions du <b>directeur de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique</b>.</p> |

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications du règlement intérieur

### 15.03.2022

Les propositions de modifications du règlement intérieur de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère du règlement intérieur actuel, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

| Texte actuel  | Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur   |
|---|---|
| <p><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p><b>ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p><b>TITRE II : ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p>1) Assemblée Générale</p> <p><b>Règle 2.1.1</b> : désignation et convocation des délégués</p> <p>L'assemblée générale est composée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des statuts.</p> <p>Les assemblées générales des LIGUES sont tenues de procéder à l'élection des représentants au moins 20 jours avant l'assemblée générale de la FF Sport U, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>Chaque LIGUE fait parvenir au siège de la FF Sport U, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale de la FF Sport U, le nom des représentants élus ainsi qu'un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale ayant procédé à cette élection, signé par le président de la LIGUE, ou son représentant, ou tout autre document propre à satisfaire aux obligations précitées.</p> <p>La convocation des délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires à l'assemblée générale de la FF Sport U est effectuée sous le couvert des LIGUES.</p> | <p><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p><b>ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p><b>TITRE II : ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p>1) Assemblée Générale</p> <p><b>Règle 2.1.1</b> : désignation et convocation des délégués</p> <p>L'assemblée générale est composée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des statuts.</p> <p>Les assemblées générales des LIGUES <b>et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b> sont tenues de procéder à l'élection des représentants au moins 20 jours avant l'assemblée générale de la FF Sport U, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>Chaque LIGUE <b>et unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b> fait parvenir au siège de la FF Sport U, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale de la FF Sport U, le nom des représentants élus ainsi qu'un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale ayant procédé à cette élection, signé par le président de la LIGUE <b>ou des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b>, ou son représentant, ou tout autre document propre à satisfaire aux obligations précitées.</p> <p>La convocation des délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires à l'assemblée générale de la FF Sport U est effectuée sous le couvert des LIGUES <b>ou des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées</b>.</p> |

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications du règlement intérieur

### 15.03.2022

Les propositions de modifications du règlement intérieur de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère du règlement intérieur actuel, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

| Texte actuel  | Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur  |
|---|--|
| <p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III bis : LE « PASS'SPORT U »</b></p> <p><b>Règle 3 bis :</b> Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte. En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs. »</p> | <p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III bis : LE « PASS'SPORT U »</b></p> <p>Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte <b>à l'exception de la période entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre inclus où le « Pass'Sport U » peut être utilisé sans limitation à des fins de découverte de la pratique sportive universitaire.</b></p> <p>En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.</p> |

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications du règlement intérieur

### 15.03.2022

Les propositions de modifications du règlement intérieur de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère du règlement intérieur actuel, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

| Texte actuel  | Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur   |
|---|---|
| <p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p><b>2.2 ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p>2) Directeurs régionaux</p> <p><b>Règle 2.2.2</b><br/>Un ou plusieurs directeurs régionaux sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la LIGUE concernée.<br/>Les fonctions de directeurs régionaux sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive.</p>  | <p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p><b>2.2 ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p>2) Directeurs <b>de Ligue régionale et directeurs responsables de site académique</b></p> <p><b>Règle 2.2.2</b><br/>Le <b>Directeur de Ligue régionale et un ou plusieurs directeurs responsables de site académique le cas échéant</b> sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la LIGUE concernée.<br/>Les fonctions de directeurs <b>de Ligue régionale et des directeurs responsables de site académique</b> sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive.</p>   |
| <p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p><b>2.2 ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p>2) Directeurs régionaux</p> <p><b>Règle 2.2.3</b><br/>Outre les attributions issues des statuts de la LIGUE dont ils dépendent, les directeurs régionaux mettent notamment en œuvre les instructions transmises par le directeur national et par délégation par les directeurs nationaux adjoints de la FF Sport U au nom du comité directeur de la fédération.</p> <p>Ils présentent, en fin d'année universitaire, au directeur national, un compte-rendu d'activités et un compte-rendu financier.</p> <p>Ils informent le directeur national du projet de budget et du projet de calendrier des compétitions et manifestations sportives, en début d'année universitaire.</p> <p>Ils sont chargés de l'organisation des compétitions et des manifestations sportives régionales et Conférences. Ils sont chargés de l'organisation de compétitions et manifestations sportives nationales et internationales confiées à la LIGUE par le comité directeur de la fédération, sous l'autorité du directeur national.</p> | <p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p><b>2.2 ORGANISATION REGIONALE</b></p> <p>2) Directeurs <b>de Ligue régionale et directeurs responsables de site académique</b></p> <p><b>Règle 2.2.3</b><br/>Chaque Ligue est dirigée par un directeur de Ligue, éventuellement assisté de directeurs régionaux responsables de sites académiques.</p> <p><b>Le directeur de Ligue assure l'exécution des décisions prises par le comité directeur de la Ligue.</b></p> <p>Il est responsable de l'organisation de toutes les manifestations sportives régionales décidées par le comité directeur ainsi que de toutes les manifestations institutionnelles de la Ligue (assemblée générale et comité directeur).</p> <p>Il peut recevoir délégation du président en matière de gestion du personnel contractuel. Par délégation du président et sous le contrôle du trésorier, il exécute le budget adopté par l'assemblée générale dont il est l'ordonnateur secondaire.</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>Il présente, en fin d'année universitaire, au directeur national, un compte-rendu d'activités et un compte-rendu financier.</p> <p>Il informe le directeur national du projet de budget et du projet de calendrier des compétitions et manifestations sportives, en début d'année universitaire.</p> <p>Outre les attributions issues des statuts de la LIGUE dont ils dépendent, le directeur <b>de Ligue régionale et les directeurs responsables de site académique, sous la coordination ou par délégation du directeur de Ligue</b>, mettent notamment en œuvre les instructions transmises par le directeur national et par délégation par les directeurs nationaux adjoints de la FF Sport U au nom du comité directeur de la fédération.</p> <p>Le directeur <b>de Ligue régionale et les directeurs responsables de site académique</b> sous la coordination ou par délégation du directeur de Ligue, sont chargés de l'organisation des compétitions et des manifestations sportives régionales et Conférences. Ils sont chargés de convoquer et diriger les commissions mixtes régionales ainsi que de l'organisation de compétitions et manifestations sportives nationales et internationales confiées à la LIGUE par le comité directeur de la fédération, sous l'autorité du directeur national.</p> <p>Outre les attributions issues des statuts de la LIGUE dont ils dépendent, les directeurs <b>de Ligue régionale et les directeurs responsables de site académique</b> mettent notamment en œuvre les instructions transmises par le directeur national et par délégation par les directeurs nationaux adjoints de la FF Sport U au nom du comité directeur de la fédération.</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE IV DE LA QUALITE DE SPORTIF UNIVERSITAIRE</b></p> <p><b>Règle 4.2</b><br/>La LIGUE est chargée de vérifier et d'attester la qualification de sportif universitaire.<br/>Une commission de qualification composée de trois membres du comité directeur, de deux directeurs nationaux adjoints et d'un directeur de LIGUE tranche les cas litigieux.</p>   | <p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE IV DE LA QUALITE DE SPORTIF UNIVERSITAIRE</b></p> <p><b>Règle 4.2</b><br/>La LIGUE est chargée de vérifier et d'attester la qualification de sportif universitaire.<br/>Une commission de qualification composée de trois membres du comité directeur, de deux directeurs nationaux adjoints et d'un directeur <b>de Ligue régionale ou un directeur responsable de site académique</b> tranche les cas litigieux.</p>  |
| <p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE V REGLEMENT SPORTIF</b></p> <p><b>Règle 5.4</b><br/><b>Lieux, dates, heures, reports, annulations</b><br/>Les lieux, dates et heures des rencontres sont fixés par les comités régionaux du sport universitaire pour les compétitions régionales, Conférences et par la direction de la FF Sport U pour les épreuves nationales.</p> <p>Lorsqu'une équipe souhaite une modification de calendrier, elle consulte d'abord son adversaire. En cas d'accord, les deux équipes informent la Ligue Régionale, la FF Sport U par écrit (fax-courriel avec accusé réception) et au plus tard 72 heures avant la date initiale du match en précisant :<br/>- l'équipe demanderesse (voir ci-dessous)<br/>- la modification proposée (anticipation plutôt que report)<br/>Seuls les Ligues Régionales pour les épreuves régionales Conférences et la FF Sport U pour les épreuves nationales sont</p> | <p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE V REGLEMENT SPORTIF</b></p> <p><b>Règle 5.4</b><br/><b>Lieux, dates, heures, reports, annulations</b><br/>Les lieux, dates et heures des rencontres sont fixés par les comités régionaux du sport universitaire pour les compétitions régionales, Conférences et par la direction de la FF Sport U pour les épreuves nationales.</p> <p>Lorsqu'une équipe souhaite une modification de calendrier, elle consulte d'abord son adversaire. En cas d'accord, les deux équipes informent la Ligue Régionale, la FF Sport U par écrit (fax-courriel avec accusé réception) et au plus tard 72 heures avant la date initiale du match en précisant :<br/>- l'équipe demanderesse (voir ci-dessous)</p>  |

|   |   |
|---|---|
| <p>habilités à décider d'un changement de date par rapport au calendrier initial. Un report peut être refusé s'il perturbe la suite de la compétition ou retarde la publication d'un calendrier. Le déplacement d'une rencontre à une date antérieure à la date initiale sera accepté dans la plupart des cas.</p> <p>Si le match ne peut avoir lieu pour des cas de force majeure (intempéries, grèves ou incident majeur) c'est le calendrier initial qui fera foi : l'équipe demanderesse du report sera déclarée battue par forfait.</p> <p>Aucune rencontre ne peut être annulée sans l'accord des directeurs de la Ligue Régionale impliqués et des responsables d'associations sportives concernés. Cet accord devra être confirmé par fax ou courriel.</p> <p>En cas d'annulation d'une rencontre, la FF Sport U ne procède à aucune indemnisation des frais de déplacements engagés.</p> | <p>- la modification proposée (anticipation plutôt que report)</p> <p>Seuls les Ligues Régionales pour les épreuves régionales Conférences et la FF Sport U pour les épreuves nationales sont habilités à décider d'un changement de date par rapport au calendrier initial. Un report peut être refusé s'il perturbe la suite de la compétition ou retarde la publication d'un calendrier. Le déplacement d'une rencontre à une date antérieure à la date initiale sera accepté dans la plupart des cas.</p> <p>Si le match ne peut avoir lieu pour des cas de force majeure (intempéries, grèves ou incident majeur) c'est le calendrier initial qui fera foi : l'équipe demanderesse du report sera déclarée battue par forfait.</p> <p>Aucune rencontre ne peut être annulée sans l'accord des d'un directeur <b>de Ligue régionale ou un directeur responsable de site académique</b> impliqués et des responsables d'associations sportives concernés. Cet accord devra être confirmé par fax ou courriel.</p> <p>En cas d'annulation d'une rencontre, la FF Sport U ne procède à aucune indemnisation des frais de déplacements engagés.</p> |
|---|---|

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts types des Ligues

### 15.03.2022

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 15 mars 2022.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

| Texte actuel   | Propositions consolidées des modifications des statuts   |
|--|--|
| <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p align="center"><b>SECTION I Assemblée Générale</b></p> <p><b>Article 5</b></p> <p>L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.</p> <p>Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;</li> <li>- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;</li> <li>- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;</li> <li>- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).</li> </ul> <p>Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.</p> <p>Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.<br/>En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.<br/>Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.</p> <p>Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.</p> <p>Ne peuvent être délégués :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</p> | <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p align="center"><b>SECTION I Assemblée Générale</b></p> <p><b>Article 5</b></p> <p>L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.</p> <p>Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;</li> <li>- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;</li> <li>- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;</li> <li>- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).</li> </ul> <p>Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.</p> <p>Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.<br/>En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.<br/>Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.</p> <p>Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;<br/> 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À titre permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs ou son représentant ;</li> <li>- Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ;</li> <li>- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ;</li> <li>- Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.</li> <li>- Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction ;</li> <li>- Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Le ou les directeurs régionaux ;</li> <li>- Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.</li> </ul> </li> <li>• Sur invitation du président de la Ligue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salariés de la Ligue ;</li> <li>- Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue ;</li> <li>- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> | <p>Ne peuvent être délégués :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;<br/> 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;<br/> 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À titre permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs ou son représentant ;</li> <li>- Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ;</li> <li>- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ;</li> <li>- Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.</li> <li>- Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction ;</li> <li>- Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ;</li> <li>- <b>Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;</b></li> <li>- Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.</li> </ul> </li> <li>• Sur invitation du président de la Ligue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salariés de la Ligue ;</li> <li>- Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue ;</li> <li>- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> |
| <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p>  | <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p>  |

## SECTION I Assemblée Générale

### Article 7

L'assemblée générale régionale se prononce sur les affaires figurant à l'ordre du jour fixé par le comité directeur de la Ligue.

A l'exception des propositions de modifications des statuts soumises dans les conditions prévues à l'article 21 des présents statuts, tout membre de l'assemblée générale peut soumettre au comité directeur l'inscription d'une question à l'ordre du jour au moins un mois avant l'assemblée générale, le comité directeur étant juge de l'opportunité ou non d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale peut être modifié en début de séance, à la demande du comité directeur, à condition que cette modification soit approuvée par l'assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés.

Dans l'hypothèse d'une convocation à la demande des deux tiers des membres de l'assemblée générale, l'ordre du jour est fixé par ceux-ci

Elle entend le rapport moral présenté par le président et le rapport annuel sur l'activité de la LIGUE présenté par l'un des directeurs régionaux. Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir, dans le respect de la politique générale de la FF Sport U et des compétences déléguées par elle à la Ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est présenté par le trésorier de la Ligue, ou son représentant. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice, celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire

Elle adopte les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur de la Ligue qui doivent faire l'objet d'une approbation par la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur de la FF Sport U.

Tout projet de modification des statuts ou, le cas échéant, du règlement intérieur de Ligue est ainsi soumis, au moins un mois avant adoption, à la FF Sport U qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des Ligues, les statuts et règlements de la FF Sport U ou avec l'intérêt général dont la Fédération a la charge.

Le silence gardé pendant 15 jours suivant la transmission du projet vaut approbation.

Elle procède à l'élection :

- Des membres du comité directeur et du Président de la Ligue ;
- Des délégués des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur et des clubs universitaires issus de son ressort territorial à l'assemblée de la FF Sport U suivant les statuts de la FF Sport U et les modalités du règlement intérieur de la fédération.

En cas de vacance de poste d'un ou plusieurs délégués, il sera procédé à leur remplacement lors de la prochaine A.G. de la Ligue.

Elle est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le comité directeur, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

## SECTION I Assemblée Générale

### Article 7

L'assemblée générale régionale se prononce sur les affaires figurant à l'ordre du jour fixé par le comité directeur de la Ligue.

A l'exception des propositions de modifications des statuts soumises dans les conditions prévues à l'article 21 des présents statuts, tout membre de l'assemblée générale peut soumettre au comité directeur l'inscription d'une question à l'ordre du jour au moins un mois avant l'assemblée générale, le comité directeur étant juge de l'opportunité ou non d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale peut être modifié en début de séance, à la demande du comité directeur, à condition que cette modification soit approuvée par l'assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés.

Dans l'hypothèse d'une convocation à la demande des deux tiers des membres de l'assemblée générale, l'ordre du jour est fixé par ceux-ci

Elle entend le rapport moral présenté par le président et le rapport annuel sur l'activité de la LIGUE présenté **par le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique**. Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir, dans le respect de la politique générale de la FF Sport U et des compétences déléguées par elle à la Ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est présenté par le trésorier de la Ligue, ou son représentant. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice, celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire

Elle adopte les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur de la Ligue qui doivent faire l'objet d'une approbation par la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur de la FF Sport U.

Tout projet de modification des statuts ou, le cas échéant, du règlement intérieur de Ligue est ainsi soumis, au moins un mois avant adoption, à la FF Sport U qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des Ligues, les statuts et règlements de la FF Sport U ou avec l'intérêt général dont la Fédération a la charge.

Le silence gardé pendant 15 jours suivant la transmission du projet vaut approbation.

Elle procède à l'élection :

- Des membres du comité directeur et du Président de la Ligue ;
- Des délégués des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur et des clubs universitaires issus de son ressort territorial à l'assemblée de la FF Sport U suivant les statuts de la FF Sport U et les modalités du règlement intérieur de la fédération.

En cas de vacance de poste d'un ou plusieurs délégués, il sera procédé à leur remplacement lors de la prochaine A.G. de la Ligue.

Elle est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le comité directeur, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les

|  |   |
|--|---|
|  | <p>baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.</p>  |
| <p style="text-align: center;"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION II COMITE DIRECTEUR</b></p> <p><b>Article 8</b></p> <p>La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> <li>- De non étudiants membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, un nombre de 3, 5 ou 6 postes (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) est réservé au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) à la représentation des différentes Académies du ressort territorial de la Ligue. Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies.</p> <p>Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédant l'élection ;</li> <li>- Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p>Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;</li> <li>- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ;</li> <li>- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés.</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION II COMITE DIRECTEUR</b></p> <p><b>Article 8</b></p> <p>La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> <li>- De non étudiants membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, un nombre de 3, 5 ou 6 postes (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) est réservé au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) à la représentation des différentes Académies du ressort territorial de la Ligue. Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies.</p> <p>Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédant l'élection ;</li> <li>- Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p>Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;</li> <li>- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ;</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p>Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur de Région académique ou son représentant ;</li> <li>- Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;</li> <li>- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;</li> <li>- Un représentant des S(I)UAPS ;</li> <li>- Un représentant des UFRSTAPS ;</li> <li>- Un représentant des services des sports des grandes écoles ;</li> <li>- Le ou les directeurs de Ligue.</li> </ul> </li> <li>• Sur invitation du président de la Ligue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salariés de la Ligue ;</li> <li>- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes :</p> <p>Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé.</p> <p>Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.</p> <p>En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6, 9, 12 (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus, sous réserve de respecter le nombre minimum de siège réservé à chaque Académie figurant au second paragraphe du présent article.</li> <li>- Si les candidats en situation d'être élus au regard de l'alinéa précédent ne permette pas d'assurer le nombre minimum de sièges réservés à chaque Académie au sein de chaque collège, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o si le nombre de candidats permet d'assurer la représentation minimale de chaque Académie au sein du collège concerné :</li> </ul> </li> </ul> <p>Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus et au maximum jusqu'à l'obtention de la représentation minimale de toutes les Académies concernées, conformément au deuxième paragraphe du présent article, le ou les candidats de la ou des Académies pour lesquelles le nombre de postes réservés n'a pas été atteint ne figurant pas parmi les candidats en situation d'être élus.</p> <p>Les candidats élus en application de l'alinéa précédent sont élus en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés.</li> </ul> <p>Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur de Région académique ou son représentant ;</li> <li>- Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;</li> <li>- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;</li> <li>- Un représentant des S(I)UAPS ;</li> <li>- Un représentant des UFRSTAPS ;</li> <li>- Un représentant des services des sports des grandes écoles ;</li> <li>- <b>Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;</b></li> </ul> </li> <li>• Sur invitation du président de la Ligue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salariés de la Ligue ;</li> <li>- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes :</p> <p>Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé.</p> <p>Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.</p> <p>En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6, 9, 12 (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus, sous réserve de respecter le nombre minimum de siège réservé à chaque Académie figurant au second paragraphe du présent article.</li> <li>- Si les candidats en situation d'être élus au regard de l'alinéa précédent ne permette pas d'assurer le nombre minimum de sièges</li> </ul> |
|---|---|

- si le nombre de candidats issus de chaque Académie ne permet pas d'assurer la représentation minimale prévue au second paragraphe du présent article, pour l'une ou l'autre des Académies, au sein du collège concerné :

Tous les candidats issus de la ou des Académies concernées sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus et leur collège. Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la représentation minimale de la ou des Académies concernées est laissé vacant.

Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages.

Chaque candidat à l'élection à l'un des postes, doit adresser sa candidature à la Ligue au minimum un mois avant l'assemblée générale électorale.

Ne peuvent être élus :

- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
3. la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la fédération.

réservés à chaque Académie au sein de chaque collège, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante :

- si le nombre de candidats permet d'assurer la représentation minimale de chaque Académie au sein du collège concerné :

Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus et au maximum jusqu'à l'obtention de la représentation minimale de toutes les Académies concernées, conformément au deuxième paragraphe du présent article, le ou les candidats de la ou des Académies pour lesquelles le nombre de postes réservés n'a pas été atteint ne figurant pas parmi les candidats en situation d'être élus.

Les candidats élus en application de l'alinéa précédent sont élus en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages.

- si le nombre de candidats issus de chaque Académie ne permet pas d'assurer la représentation minimale prévue au second paragraphe du présent article, pour l'une ou l'autre des Académies, au sein du collège concerné :

Tous les candidats issus de la ou des Académies concernées sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus et leur collège.

Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la représentation minimale de la ou des Académies concernées est laissé vacant.

Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante.

Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages.

Chaque candidat à l'élection à l'un des postes, doit adresser sa candidature à la Ligue au minimum un mois avant l'assemblée générale électorale.

Ne peuvent être élus :

- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

|  |   |
|--|---|
|  | <p>1. l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;</p> <p>2. les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;</p> <p>3. la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.</p> <p>En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la fédération.</p>   |
| <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p align="center"><b>SECTION III PRESIDENT</b></p> <p><b>Article 11</b></p> <p>Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres de ce dernier, le président au scrutin secret au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Il est élu à l'issue du premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, il est élu à la majorité relative si un deuxième tour de scrutin est organisé.</p> <p>Le président de la Ligue préside le comité directeur, le bureau et l'assemblée générale de la Ligue et représente la Ligue en justice, dans tous les actes de la vie civile, et auprès des instances sportives. Il a capacité pour ester en justice, en demande comme en défense. Sauf urgence, notamment pour les procédures de référé, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du comité directeur. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il est ordonnateur principal du budget. Il peut déléguer certaines de ses attributions, en accord avec le comité directeur de la Ligue. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.</p> <p>Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.</p> <p>En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le ou l'un des directeurs régionaux dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.</p> <p>Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.</p> | <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p align="center"><b>SECTION III PRESIDENT</b></p> <p><b>Article 11</b></p> <p>Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres de ce dernier, le président au scrutin secret au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Il est élu à l'issue du premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, il est élu à la majorité relative si un deuxième tour de scrutin est organisé.</p> <p>Le président de la Ligue préside le comité directeur, le bureau et l'assemblée générale de la Ligue et représente la Ligue en justice, dans tous les actes de la vie civile, et auprès des instances sportives. Il a capacité pour ester en justice, en demande comme en défense. Sauf urgence, notamment pour les procédures de référé, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du comité directeur. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il est ordonnateur principal du budget. Il peut déléguer certaines de ses attributions, en accord avec le comité directeur de la Ligue. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.</p> <p>Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.</p> <p>En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le <b>directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique</b> dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.</p> <p>Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.</p> |
| <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p align="center"><b>SECTION V DIRECTEURS REGIONAUX</b></p>  | <p align="center"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p align="center"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Article 13</b></p> <p>Des directeurs régionaux sont nommés dans les académies par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de directeurs régionaux sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive.</p> <p>Les directeurs régionaux sont, en complément des missions fixées par le règlement intérieur de la FF Sport U et de la fiche de poste rédigée par le Directeur national, notamment chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur et le bureau de la Ligue,</li> <li>- de la responsabilité du personnel contractuel de la Ligue,</li> </ul> <p>de préparer, en collaboration avec le trésorier, le projet de budget de la Ligue et le compte rendu financier de l'exercice précédent.</p> | <p style="text-align: center;"><b>SECTION V DIRECTEURS DE LIGUE REGIONALE ET DIRECTEURS REGIONAUX RESPONSABLES DE SITE ACADEMIQUE</b></p> <p><b>Article 13</b></p> <p>Les directeurs de ligue régionale mettent en œuvre la politique définie par la ligue régionale dans le cadre des orientations fixées par les comités directeurs et les assemblées générales de la Fédération et de la Ligue.</p> <p>Ils ont en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La coordination et la mise en œuvre des missions des directeurs régionaux responsables de site académique,</li> <li>- L'organisation de toutes les compétitions se déroulant dans leur région d'exercice</li> <li>- L'organisation des actions régionales de développement, de promotion et de formation.</li> <li>- Par délégation du Président de la Ligue, ils sont responsables du personnel contractuel travaillant à la ligue régionale du sport universitaire</li> <li>- Par délégation du Président de la Ligue, ils sont en charge de l'exécution du budget régional sous le contrôle du trésorier de ligue.</li> </ul> <p>Ils sont sous l'autorité hiérarchique du directeur national et des directeurs nationaux adjoints</p> <p>Les directeurs régionaux responsables de site académique mettent en œuvre la politique définie par la ligue régionale dans le cadre des fixées par les comités directeurs et les assemblées générales de la Fédération et de la Ligue, sous la coordination du directeur de ligue régionale.</p> <p>Ils ont en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation de toutes les compétitions se déroulant dans leur site académique d'exercice</li> <li>- La mise en œuvre des actions régionales de développement, de promotion et de formation.</li> </ul> <p>Ils sont sous l'autorité hiérarchique du directeur national, des directeurs nationaux adjoints et du directeur de ligue régionale.</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION VI COMMISSIONS REGIONALES</b></p> <p><b>Article 14</b></p> <p>Pour l'accomplissement des missions de la Ligue, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin, notamment les commissions mixtes régionales visées au règlement intérieur de la FF Sport U.</p> <p>Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.</p> <p>Les commissions mixtes régionales sont placées sous l'autorité des directeurs régionaux.</p>  | <p style="text-align: center;"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION VI COMMISSIONS REGIONALES</b></p> <p><b>Article 14</b></p> <p>Pour l'accomplissement des missions de la Ligue, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin, notamment les commissions mixtes régionales visées au règlement intérieur de la FF Sport U.</p> <p>Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.</p> <p>Les commissions mixtes régionales sont placées sous l'autorité du directeur de Ligue ou des directeurs régionaux responsables de site académique.</p>  |

# PROJET FEDERAL

---

**FF SPORT U - HORIZON 2030**

# PREAMBULE

Riche de son histoire, forte de son identité, **la FFSU arrive aujourd'hui au terme d'un cycle de deux olympiades**, au cours duquel elle a mis en œuvre et décliné le projet fédéral 2013-2020.

Durant cette période, **notre Fédération a atteint la majorité des objectifs qu'elle s'était fixés** : évolution constante du nombre de licenciés, augmentation de la pratique féminine, liens renforcés avec la communauté universitaire et le mouvement sportif, multiplication et diversification des compétitions du niveau local au niveau national, performance et rayonnement accru à l'international.

La Fédération a également connu un **profond bouleversement structurel**, avec le passage de 25 CRSU à 13 Liges, suite à la promulgation de la loi NOTRe.

Un cycle s'achève, un autre commence. Plus que jamais, au regard de la crise sanitaire majeure traversée récemment, notre Fédération a le devoir de se projeter vers l'avenir, avec confiance et conviction, afin de **répondre aux enjeux humains, sociétaux et environnementaux** du monde actuel et à **l'évolution de son propre écosystème**.

L'heure est désormais venue d'écrire une nouvelle page. D'insuffler un nouvel élan. **De bâtir un nouveau projet Horizon 2030**.

## Quelle FFSU pour demain ?

Cette question nécessite une réflexion profonde. Elle impose de se réinventer, de donner un sens nouveau à notre mission et à nos actions. De fixer un cap, d'avoir une vision claire, basée sur des maîtres-mots : **transition, transformation, innovation, adaptation**.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons bâtir la Fédération de demain.

**Bien plus que du sport, notre ambition** est de proposer à tous les étudiants, un espace de **bien-être et de santé**, de **formation**, d'**innovation**, de **citoyenneté**, de **responsabilité**, de **convivialité**, de **plaisir**, de **culture** et de **partage**. D'offrir à nos licenciés un **terrain de jeu singulier**, axé sur la compétition sportive et sur l'acquisition de valeurs, de savoir-être et de savoir-faire. De transmettre à chacun un **héritage positif**, transférable à sa vie personnelle et professionnelle.

Plus que jamais, notre Fédération se doit d'être :

- **Utile**, en phase avec les enjeux humains, sociétaux et environnementaux du monde actuel;
- **Unique**, favorisant le triple projet sportif, académique citoyen et le bien-être des étudiants;
- **Universelle**, au service de tous les publics, quelque soit leur niveau de pratique, du local à l'international;

Cette Fédération de demain, nous souhaitons la **construire avec tous les acteurs et partenaires qui font vivre le sport universitaire au quotidien**.

Ensemble.

Pour un **Sport U toujours plus ancré au cœur de la vie étudiante**.



# LA FF SPORT U EN CHIFFRES



## ORGANISATION



**1 COMITE DIRECTEUR FEDERAL**  
(paritaire étudiants / non étudiants)  
**1 DIRECTION NATIONALE**  
**13 LIGUES REGIONALES**  
**25 SITES DE LIGUES**



### 2 MINISTERES

- Sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
- En convention avec le Ministère des Sports

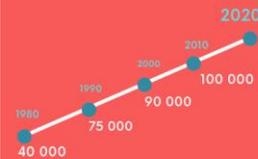
## MISSIONS



### 6 MISSIONS

- Organiser et promouvoir le sport de compétition pour l'ensemble des étudiants (Universités et Grandes Ecoles)
- Représenter la France lors des grandes compétitions internationales
- Délivrer les titres de Champions de France et de Champions d'Académie
- Faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études
- Développer et renforcer les relations avec les Fédérations sportives nationales
- Former des dirigeants, des juges et des arbitres

## MEMBRES



**120 000 LICENCIES**

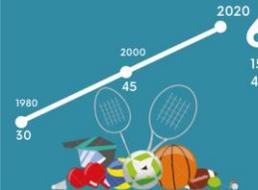


**35%**  
DE LICENCIES FEMINIENS



**420**  
ASSOCIATIONS  
SPORTIVES

## ACTIVITE SPORTIVE NATIONALE



**60 SPORTS**

15 COLLECTIFS  
45 INDIVIDUELS



**75**

CHAMPIONNATS DE FRANCE  
20 000 MATCHES DE SPORTS COLLECTIFS  
800 EVENEMENTS DE SPORTS INDIVIDUELS



**2 000**  
JUGES ET ARBITRES FORMES



**40**  
CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES  
FEDERATIONS SPORTIVES NATIONALES

## ACTIVITE SPORTIVE INTERNATIONALE



**32 COMPETITIONS MONDIALES**  
2 JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES (ETE/HIVER)  
26 CHAMPIONNATS DU MONDE UNIVERSITAIRES  
4 COUPES DU MONDE UNIVERSITAIRES

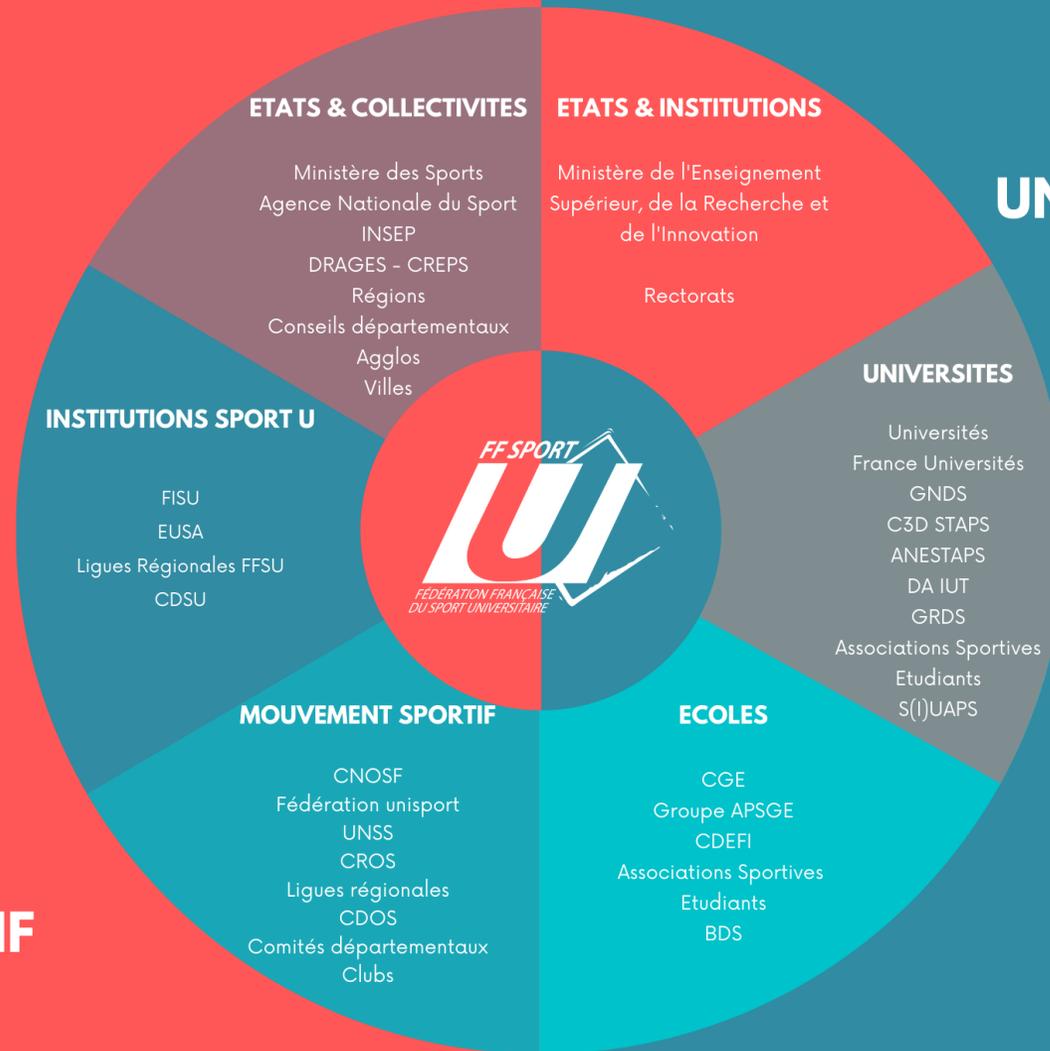


**17 COMPETITIONS CONTINENTALES**  
1 JEUX EUROPEENS UNIVERSITAIRES (EUSA GAMES)  
16 CHAMPIONNATS D'EUROPE UNIVERSITAIRES

# LE RESEAU RELATIONNEL FF SPORT U

**PÔLE  
SPORTIF**

**PÔLE  
UNIVERSITAIRE**



# PROJET "HORIZON 2030"



## 3 DEFIS



## 5 LEVIERS



POUR UNE FEDERATION  
**UTILE - UNIQUE - UNIVERSELLE**  
AU SERVICE DE L'ETUDIANT

# UNE FEDERATION AU SERVICE DE TOUS LES ETUDIANTS

---

## L'étudiant et la pratique sportive : un enjeu sociétal

Notre Fédération a toujours eu la volonté de **placer l'étudiant au coeur de son projet**.

En accédant aux études supérieures, l'étudiant entre dans une **étape charnière de son existence**.

Il découvre l'**autonomie** mais se retrouve également confronté à une **période de contraintes nouvelles**, durant laquelle concilier études, loisirs, intégration professionnelle et revenus d'appoint, peut bien souvent s'avérer complexe.

Dans ce contexte, la pratique sportive constitue un **formidable moyen de contribuer à l'équilibre et à l'épanouissement de l'étudiant**.

Aujourd'hui, plus que jamais, **les enjeux** autour de cette pratique sont multiples : **santé, intégration sociale, appartenance à la vie de l'établissement, engagement associatif, formation, échanges et rencontres**.

## Répondre aux besoins et aspirations de chacun

Forte de sa mission de promotion et d'organisation de la compétition sportive universitaire, la FFSU s'inscrit pleinement dans **l'accompagnement de l'étudiant tout au long de son cursus**.

Pour cela, notre Fédération doit nécessairement **s'adapter à tous les profils d'étudiants**, quels que soient leurs genres, leurs filières, leurs situations géographiques, leurs disciplines et leurs niveaux sportifs, du local à l'international : **débutant, occasionnel, confirmé, haut-niveau**, avec une attention particulière pour les étudiants en **situation de handicap**.

La richesse et la diversité de ce public étudiant nous impose de faire preuve d'**agilité et d'adaptation**, afin de **proposer le meilleur service possible** et de **répondre aux besoins et aspirations de chacun**.



# L'ASSOCIATION SPORTIVE, UN MAILLON ESSENTIEL

---

## L'association sportive au coeur du dispositif fédéral

Les Associations Sportives universitaires constituent le **lien fort et incontournable** entre les établissements d'Enseignement Supérieur, dont elles dépendent, et notre Fédération.

Élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de chaque Université/Ecole, elles occupent **une place centrale dans l'écosystème fédéral** et mobilisent en leur sein une **multiplicité d'acteurs-clés, indispensables au fonctionnement du sport universitaire** : enseignants, jeunes dirigeants, juges et arbitres, bénévoles.

A travers son projet fédéral, la FFSU souhaite **renforcer l'accompagnement et la proximité avec ces acteurs**.

## L'étudiant, acteur de la vie associative

**Au-delà de la pratique sportive**, l'adhésion à une association sportive permet à l'étudiant de **s'intégrer à la vie de son établissement**, de multiplier **les rencontres**, le **partage de valeurs communes** et très souvent, de construire des souvenirs et des amitiés durables.

C'est aussi un formidable moyen, pour celles et ceux qui s'engagent dans le fonctionnement même de l'association, **de développer de véritables compétences professionnelles** en apprenant à créer, diriger, travailler en équipe, piloter des projets, organiser des événements, gérer une trésorerie et une comptabilité ou encore prendre la parole en public.

L'une des spécificités de notre Fédération est **de permettre aux étudiants de s'investir pleinement dans les instances associatives**, à tous les échelons, de l'AS à la Fédération, en passant par les Ligues régionales, celles-ci étant gérées par des Comités directeurs paritaires (étudiants / non-étudiants).

Notre projet fédéral s'inscrit pleinement dans la volonté de renforcer l'engagement associatif des étudiants afin de contribuer **à leur développement personnel et à leur formation citoyenne**.





# Partager et transmettre un **HÉRITAGE**

A travers le fonctionnement et les évènements qu'elles proposent, la FFSU et ses associations sportives constituent un **terrain singulier de jeu et de formation** pour tous les étudiants.

En favorisant la **rencontre et les échanges humains**, en contribuant à **l'intégration sociale et universitaire** de ses licenciés, notre Fédération ambitionne plus que jamais de **transmettre un héritage utile, éthique et durable aux futurs citoyens**.

| NOS OBJECTIFS  | NOS PROPOSITIONS D'OUTILS  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Intégrer l'éco-responsabilité dans toutes nos réflexions et nos organisations</b></li> </ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de tous les acteurs de notre écosystème fédéral à l'éco-responsabilité</li> <li>▪ Gestion des ressources sur nos événements pour réduire l'impact environnemental : déchets, eau, transports, énergie</li> <li>▪ Mise en place d'initiatives à visée sociétale et durable sur nos événements : nettoyage, recyclage, sensibilisation...</li> <li>▪ Mise en place de circuits d'approvisionnement courts sur nos organisations nationales et internationales (nourritures, prestations diverses...)</li> <li>▪ Evaluation du coût carbone de notre fonctionnement et de nos événements en s'appuyant sur des outils de référence (ex : Plateforme RSO du CNOSF)</li> <li>▪ Création d'une charte fédérale de l'éco-responsabilité et intégration systématiques à nos cahiers des charges d'organisations</li> <li>▪ Rénovation du siège fédéral en limitant l'impact énergétique et en utilisant des matériaux éco-responsables</li> <li>▪ Conventonnement avec les partenaires institutionnels ou privés à même de nous accompagner dans notre démarche éco-responsable (MAIF, RESES...)</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Favoriser et valoriser l'engagement associatif des étudiants</b></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incitation à la prise d'initiative et à l'engagement associatif des étudiants à tous les niveaux de la Fédération : AS, instances régionales, instances nationales</li> <li>▪ Participation, en relation avec les différentes composantes des Universités et des Ecoles, à la reconnaissance de l'engagement associatif des étudiants</li> <li>▪ Mise à jour et développement de boîtes à outils pour les AS (ex : AS Mode d'Emploi) afin d'accompagner la création, la gestion et le pilotage des Associations Sportives</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer nos offres de formation</b></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroissement de l'offre de formation de juges, arbitres et jeunes dirigeants en relation avec nos partenaires (Fédérations, Universités/Ecoles)</li> <li>▪ Formalisation des passerelles certificatives avec les Fédérations partenaires</li> <li>▪ Digitalisation et formalisation de nos formations</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, de violence, de discrimination et les conduites addictives</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation, information et sensibilisation sur les comportements déviants et les bonnes pratiques</li> <li>▪ Création d'un Prix du Fair-Play et de l'Éthique</li> <li>▪ Rénovation de la charte de bonne conduite du Sport U</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Accompagner le double projet sportif et académique</b></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rôle d'interface entre les sportifs de HN, les fédérations partenaires et les établissements d'enseignement universitaire</li> <li>▪ Communication sur l'offre de pratique HN et les athlètes eux-mêmes (recensement des structures de HN, newsletters,...)</li> <li>▪ Accompagnement de la création de structures de HN reconnues par les instances de l'enseignement supérieur et du mvt sportif.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Impliquer les étudiants autour des grands événements internationaux organisés en France</b></li> </ul>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilisation de notre écosystème autour des JOP 2024 (Semaine Olympique et Paralympique, Plan héritage FFSU Génération 2024), de France 2023...</li> </ul>  |



## Renforcer le réseau relationnel des **ACTEURS** et **PARTENAIRES**

Positionnée au carrefour du monde sportif et du monde universitaire, la FFSU s'appuie **sur un large réseau relationnel**. Celui-ci est constitué d'une **multiplicité d'acteurs et de partenaires, institutionnels ou privés**.

La relation avec l'ensemble de ces acteurs et partenaires est **essentielle**. Elle doit être sans cesse **entretenu, développée et renforcée**, afin d'améliorer notre offre et le service proposé à nos membres.

| NOS OBJECTIFS   | NOS PROPOSITIONS D'OUTILS   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Entretenir un lien constant et régulier avec les institutions universitaires</b></li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echanges, co-construction et conventionnement avec : GNDS, Groupe APS CGE, C3D STAPS, ANESTAPS, CDEFI, CROUS</li> <li>▪ Organisation d'événements et d'actions communes</li> <li>▪ Renforcement des liens avec la vie étudiante des Universités/Ecoles</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Entretenir un lien constant et régulier avec nos ministères de tutelle et le mouvement sportif</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre et activation des convention d'objectifs ministérielles</li> <li>▪ Mise en oeuvre et activation des conventions avec les fédérations sportives et leurs organes déconcentrés (Ligues, Comités départementaux)</li> <li>▪ Collaboration et conventionnement avec l'Agence Nationale du Sport</li> <li>▪ Collaboration avec le CNOSF et ses organes déconcentrés (CROS, CDOS)</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mobiliser les collectivités locales et territoriales</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implication des différents acteurs territoriaux (région, département, agglo, villes) dans nos différents projets et manifestations</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mobiliser les partenaires privés</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en oeuvre et activation de partenariats porteurs de sens et de valeurs communes (nationaux et régionaux)</li> <li>▪ Fidélisation et implication de nos partenaires</li> <li>▪ Réflexion sur la création d'une fondation ou d'un fonds de dotation</li> </ul>  |



# Ajuster et adapter l'OFFRE SPORTIVE

La FFSU a pour ambition d'offrir à chaque étudiant la possibilité de **vivre une expérience multisports unique, du niveau local au niveau international**. C'est **sa raison d'être**, la finalité même de sa mission.

Pour cela, notre Fédération se doit **d'ajuster sans cesse son offre sportive**, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires, en l'adaptant à la fois à la **diversité des publics**, aux **différents niveaux de pratique** et aux **spécificités territoriales**.

| NOS OBJECTIFS  | NOS PROPOSITIONS D'OUTILS  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer l'activité locale, académique et régionale</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Densification et diversification de l'offre sportive de proximité et de la pratique occasionnelle</li> <li>▪ Création d'événements de rentrée et/ou de fin saison, titres et challenges régionaux</li> <li>▪ Dynamisation de l'activité dans les territoires isolés (outre-mer, sites éloignés des pôles universitaires)</li> <li>▪ Développement de nouvelles pratiques en lien avec la diversité des publics étudiants : pratiques ancrées régionalement, activités émergentes et multiculturelles, ...</li> <li>▪ Accompagnement des étudiants à la pratique sportive hors temps universitaire, week-end/ vacances (fonds CVEC)</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Refondre les championnats nationaux</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'un nouveau découpage territorial priorisant la réalité sportive</li> <li>▪ Réorganisation des titres de Champions de France décernés et les modalités d'accès aux Championnats</li> <li>▪ Lancement de nouvelles formes de compétitions nationales (ex : Jeux nationaux universitaires, championnats corporatistes)</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conforter et renforcer la place et le rôle de la France au niveau international</b></li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collaboration étroite avec les Fédérations partenaires et les établissements d'enseignement supérieur pour une préparation et une performance optimales lors des grandes compétitions internationales : Jeux Mondiaux Universitaires d'hiver et d'été, EUSA Games, CMU, Coupes</li> <li>▪ Organisation de championnats FISU &amp; EUSA</li> <li>▪ Organisation d'événements internationaux hors FISU &amp; EUSA : tournois, test-matches, rencontres transfrontalières, stages et échanges, jumelages</li> <li>▪ Mobilisation de notre écosystème dans le cadre de la Journée Internationale du Sport Universitaire (FISU)</li> </ul>         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diversifier la nature de nos événements et organisations nationales (hors championnats traditionnels)</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des compétitions sportives connectées par l'utilisation de solutions numériques (ex : U'Run Challenge, U'Row Challenge, U'Chess Challenge...)</li> <li>▪ Organisation d'événements multisports innovants (sports de sable, inter-composantes...)</li> <li>▪ Collaboration sur des organisations mutualisées avec nos partenaires (Fédération unisport, UNSS, au niveau régional et/ou national)</li> <li>▪ Création de journées nationales (ex : Journée Nationale du Sport Universitaire...)</li> <li>▪ Réflexion sur le Esport (consultations, échanges avec les différents acteurs et partenaires)</li> </ul>                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Favoriser et renforcer l'inclusion dans nos programmes d'activités</b></li> </ul>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adaptation de nos cahiers des charges pour permettre l'intégration des étudiants en situation de handicap</li> <li>▪ Sensibilisation à la pratique handisport (ex : forums, rencontres, semaine du Handi U)</li> <li>▪ Accompagnement de sportifs en situation de handicap identifiés</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Poursuivre notre plan de féminisation</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création et développement de championnats et tournois féminins</li> <li>▪ Création et développement des formules par équipes mixtes</li> </ul>  |



# Réformer et moderniser la **GOVERNANCE** et la **STRUCTURE FEDERALE**

Le paysage universitaire a connu de **nombreuses évolutions au cours des 30 dernières années** : forte augmentation du nombre d'étudiants, autonomie des Universités, multiplication du nombre de structures privées, fusion des établissements, mobilité des étudiants, semestrialisation.

La loi Nôtre, promulguée en 2017 a également modifié la structure même de notre Fédération, la faisant passer de **25 Comités régionaux à 13 Ligues régionales du sport universitaire**.

Ces transformations successives doivent nous conduire à **adapter nos modes de gouvernance et notre structuration fédérale**, afin de répondre aux enjeux actuels et à venir.

| NOS OBJECTIFS  | NOS PROPOSITIONS D'OUTILS   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer et renforcer la vie démocratique fédérale</b></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implication des élus - étudiants en particulier - dans les commissions nationales et régionales</li> <li>▪ Restructuration du déroulement de l'Assemblée Générale fédérale</li> <li>▪ Organisation de consultations sur les enjeux fédéraux (assises, tables rondes...)</li> <li>▪ Institutionnalisation de l'hybridation des temps forts de la vie démocratique (AG-CD nationaux et régionaux)</li> <li>▪ Engagement d'une réflexion sur la réforme du scrutin</li> <li>▪ Accentuation des échanges et du partage d'informations entre le national et le local</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Adapter la gestion des ressources humaines et la structuration administrative à l'évolution du paysage fédéral et universitaire</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Digitalisation des outils de gestion RH (SIRH)</li> <li>▪ Harmonisation des modes de recrutement</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Faire évoluer notre modèle statutaire pour permettre l'accès au sport universitaire au plus grand nombre.</b></li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adaptation des statuts au regard des missions conférées par l'Etat : compétition, développement (promotion, animation, formation), du local à l'international</li> <li>▪ Extension des possibilités d'affiliations des Associations</li> <li>▪ Extension des possibilités d'éligibilité à tous les cursus post-bac</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Favoriser le développement du sport universitaire dans les territoires isolés</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création des Ligues ultra-marines du sport universitaire</li> <li>▪ Investissement financier et en ressources humaines sur les territoires ciblés</li> </ul>   |



# Développer et étendre la **COMMUNICATION**

Afin d'améliorer sans cesse le service proposé à ses membres (AS et licenciés), la FFSU doit poursuivre et accentuer **la transformation numérique et digitale** déjà engagée.

Le **développement de notre communication** doit permettre de **mettre en lumière l'expérience sportive universitaire** et de **fidéliser la communauté universitaire autour des valeurs du sport U**.

| NOS OBJECTIFS   | NOS PROPOSITIONS D'OUTILS  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Renforcer l'accessibilité, le service et stimuler le sentiment d'appartenance à/de nos licenciés</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Restructuration intégrale du serveur intranet/extranet sport-u-licences</li><li>▪ Création d'un espace personnalisé et interactif pour nos licenciés</li><li>▪ Optimisation de nos canaux de communication (DN vers LRSU, LRSU vers A.S, Fédération vers licenciés)</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Valoriser l'action fédérale</b></li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Diversification de nos contenus éditoriaux : événements sportifs et institutionnels nationaux et internationaux, portraits, interviews, partenariats, histoire, hall of fame, parcours, résultats, offres, jeux concours, services à l'étudiant...</li><li>▪ Communication transversale et multicanal : mailings, newsletters, RS, sites webs...</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Elargir nos communautés digitales</b></li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développement des réseaux sociaux de la Fédération</li><li>▪ Développement et harmonisation des réseaux sociaux des sites de Ligues</li><li>▪ Formation des personnels fédéraux aux différents outils digitaux</li><li>▪ Utilisation de solutions numériques innovantes</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Renforcer l'identité visuelle et institutionnelle fédérale</b></li></ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Création d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique</li><li>▪ Redéfinition de nos valeurs et choix d'un slogan</li></ul>   |

|                                   | BP 2021<br>AG 19/06/21                      | Réalisé<br>2021 | écart avec BP |                   | BP 2021<br>AG 19/06/21                        | Réalisé<br>2021                        | écart avec BP |           |          |        |
|-----------------------------------|---|-----------------|---------------|-------------------|---|--|---------------|-----------|----------|--------|
| <b>1 - RECETTES NON FLECHÉES</b>  |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| PRODUITS                          | 1 865 426                                   | 2 415 957       | 550 531       | CHARGES           | 0   | 0                                      | 0             |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | 1 865 426         |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
|                                   |   |                 |               | 2 415 957         |   |  |               |           |          |        |
| RESSOURCES PROPRES                |   |                 |               | 550 531           |   |  |               |           |          |        |
| 1.1.1                             | Affiliations                                | 0               | 0             |                   |   |  |               |           |          |        |
| 1.1.2                             | Licences                                    | 687 336         | 971 707       | 284 371           |   |  |               |           |          |        |
| SUBVENTIONS                       |   |                 |               | 1 178 090         |   |  |               |           |          |        |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 1 082 290       | 1 082 290     | 0                 |   |  |               |           |          |        |
| 2.4                               | Aides de l'Etat - Covid                     | 95 800          | 361 960       | 266 160           |   |  |               |           |          |        |
| <b>2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL</b> |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| PRODUITS                          | 172 360                                     | 209 240         | 36 880        | CHARGES           | 806 810                                       | 808 756                                | 1 946         |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | -634 450          |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
|                                   |   |                 |               | -599 516          |   |  |               |           |          |        |
| RESSOURCES PROPRES                |   |                 |               | 34 934            |   |  |               |           |          |        |
| 1.1.3                             | Assurances                                  | 10 000          | 24 646        | 14 646            | PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés) | 461 270                                | 465 735       | 4 465     |          |        |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 87 833          | 63 667        | -24 167           | 3.2   | Rémunération personnels (non détachés) | 446 500       | 459 868   | 13 368   |        |
| 1.2.2                             | Partenariat matériel et prestations         | 180             | 1 611         | 1 431             | 3.3   | Services civiques                      | 14 770        | 5 867     | -8 903   |        |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0               | 0             | 0                 | FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF                  |  |               | 328 640   | 333 441  | 4 801  |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 44 940          | 34 915        | -10 025           | 4.1.1   | Locaux                                 | 143 630       | 148 506   | 4 876    |        |
| 1.2.6                             | Revenus financiers                          | 2 000           | 2 812         | 812               | 4.1.2   | Frais généraux de fonctionnement       | 90 500        | 87 171    | -3 329   |        |
| 1.2.7                             | Produits exceptionnels                      | 0               | 7 408         | 7 408             | 4.1.3   | Services extérieurs                    | 35 160        | 32 136    | -3 024   |        |
| SUBVENTIONS                       |   |                 |               | 27 407            |   |  |               |           |          |        |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 0               | 0             | 0                 | 4.1.3.b                                       | Assurances licenciés                   | 10 000        | 24 679    | 14 679   |        |
| 2.2.4                             | ANS subvention gestion PSF                  | 20 000          | 30 000        | 10 000            | 4.1.4   | Déplacements et véhicules              | 28 400        | 24 361    | -4 039   |        |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0               | 2 667         | 2 667             | 4.2.3   | Frais financiers                       | 3 800         | 387       | -3 413   |        |
| 2.3.3                             | FNDS quote part virée au compte de résultat | 7 407           | 7 407         | 0                 | 7.2.3   | Charges exceptionnelles - Divers       | 0             | 2         | 2        |        |
| 2.4                               | Aides de l'Etat - Covid                     | 0               | 34 109        | 34 109            | 4.2.1   | Impôts                                 | 17 150        | 16 199    | -951     |        |
|                                   |   |                 |               |                   | PROMOTION - COMMUNICATION                     |  |               | 16 900    | 9 580    | -7 320 |
|                                   |   |                 |               |                   | 5.1   | Promotion                              | 9 000         | 2 420     | -6 580   |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 5.2   | Communication                          | 7 900         | 7 160     | -740     |        |
| <b>3 - VIE INTERNATIONALE</b>     |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| PRODUITS                          | 163 000                                     | 13 540          | -149 460      | CHARGES           | 231 310                                       | 201 111                                | -30 199       |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | -68 310           |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
|                                   |   |                 |               | -187 571          |   |  |               |           |          |        |
| RESSOURCES PROPRES                |   |                 |               | 47 500            |   |  |               |           |          |        |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 30 000          | 0             | -30 000           | 6.1.1   | FISU représentation, réunions          | 3 250         | 250       | -3 000   |        |
| 1.2.2                             | Partenariat matériel et prestations         | 0               | 1 942         | 1 942             | 6.1.2   | Championnats du Monde en France        | 0             | 0         | 0        |        |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 17 500          | 0             | -17 500           | 6.1.3   | Championnats du Monde à l'étranger     | 0             | 0         | 0        |        |
| 1.2.4                             | Recettes rencontres internationales         | 0               | 0             | 0                 | 6.1.4   | Universiades                           | 172 000       | 16 582    | -155 418 |        |
| SUBVENTIONS                       |   |                 |               | 115 500           |   |  |               |           |          |        |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 115 500         | 11 598        | -103 902          | 6.2.1   | EUSA                                   | 2 200         | 2 057     | -143     |        |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0               | 0             | 0                 | 6.2.2   | Rencontres internationales sports co   | 0             | 148       | 148      |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 6.2.3   | Rencontres internationales sports ind  | 52 860        | 0         | -52 860  |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 6.2.4   | Divers international                   | 1 000         | 182 074   | 181 074  |        |
| <b>4 - VIE FEDERALE</b>           |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| PRODUITS                          | 120 000                                     | 83 470          | -36 530       | CHARGES           | 225 500                                       | 157 253                                | -68 247       |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | -105 500          |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
|                                   |   |                 |               | -73 783           |   |  |               |           |          |        |
| RESSOURCES PROPRES                |   |                 |               | 40 000            |   |  |               |           |          |        |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0               | 0             | 0                 | 7.  | FORMATIONS                             | 95 500        | 72 502    | -22 998  |        |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 40 000          | 13 094        | -26 906           | 8.  | INSTANCES                              | 119 000       | 83 688    | -35 312  |        |
| SUBVENTIONS                       |   |                 |               | 80 000            |   |  |               |           |          |        |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 80 000          | 70 376        | -9 624            | 8.1   | CMN                                    | 7 000         | 585       | -6 416   |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 8.2   | Instances statutaires élues            | 56 400        | 28 293    | -28 107  |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 8.3   | Autres instances                       | 55 600        | 54 811    | -789     |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 9.  | MEDICAL (hors encadrement EDFU)        | 10 000        | 62        | -9 938   |        |
|                                   |   |                 |               |                   | 9b.   | ACCOMPAGNEMENT JOP 2024                | 1 000         | 1 000     | 0        |        |
| <b>5 - VIE DES REGIONS</b>        |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| PRODUITS                          | 402 334                                     | 262 144         | -140 190      | CHARGES           | 1 459 500                                     | 1 450 440                              | -9 060        |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | -1 057 166        |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
|                                   |   |                 |               | -1 188 296        |   |  |               |           |          |        |
| RESSOURCES PROPRES                |   |                 |               | 0                 |   |  |               |           |          |        |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 0               | 0             | 0                 | 10.2.2  | Dotation de fonctionnement             | 1 032 000     | 1 024 073 | -7 927   |        |
| 1.2.2                             | Partenariat matériel et prestations         | 0               | 0             | 0                 | 10.3.6  | Dotation structuration fédérale        | 390 000       | 390 214   | 214      |        |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0               | 9 800         | 9 800             | 10.3.1.1                                      | Organisation sports co                 | 0             | 0         | 0        |        |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 0               | 0             | 0                 | 10.3.5  | Organisation conférences               | 0             | 0         | 0        |        |
| SUBVENTIONS                       |   |                 |               | 402 334           |   |  |               |           |          |        |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 402 334         | 252 344       | -149 990          | 10.3.2.1                                      | Organisation sports ind                | 0             | 2 500     | 2 500    |        |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 0               | 0             | 0                 | 10.3.3  | Autres organisations                   | 37 500        | 33 600    | -3 900   |        |
| 2.2.4                             | ANS subvention gestion PSF                  | 0               | 0             | 0                 | 10.3.4  | Récompenses                            | 0             | 53        | 53       |        |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0               | 0             | 0                 |   |  |               |           |          |        |
| <b>6 - PERSONNELS DETACHES</b>    |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| PRODUITS                          | 4 450 000                                   | 3 911 978       | -538 022      | CHARGES           | 4 450 000                                     | 3 911 978                              | -538 022      |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | 0                 |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
|                                   |   |                 |               | 0                 |   |  |               |           |          |        |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 4 133 590       | 4 133 590     | 0                 | 10.4  | Salaires personnels détachés           | 4 450 000     | 3 911 978 | -538 022 |        |
| 2.1.1                             | MESRI réserve annuelle                      | 316 410         | -221 612      | -538 022          |   |  |               |           |          |        |
| <b>7 - TOTAL</b>                  |   |                 |               |                   |   |  |               |           |          |        |
| TOTAL DES PRODUITS                |   |                 |               | TOTAL DES CHARGES |   |  |               |           |          |        |
| 7 173 120                         |   |                 |               | 6 529 538         |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT PREVISIONNEL             |   |                 |               | Ecart BP/Réalisé  |   |  |               |           |          |        |
| 0                                 |   |                 |               | 366 790           |   |  |               |           |          |        |
| RESULTAT REALISE                  |   |                 |               | 366 790           |   |  |               |           |          |        |

|                                   |   | BP 2022<br>actualisé |                   |   | BP 2022<br>actualisé |
|-----------------------------------|---|----------------------|-------------------|---|----------------------|
| <b>1 - RECETTES NON FLECHEES</b>  |   |                      |                   |   |                      |
| PRODUITS                          |   | 2 610 540            | CHARGES           |   | 0                    |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | 2 610 540            |                   |   |                      |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 1 528 250            |                   |   |                      |
| 1.1.1                             | Affiliations                                | 25 000               |                   |   |                      |
| 1.1.2                             | Licences                                    | 1 503 250            |                   |   |                      |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 1 082 290            |                   |   |                      |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 1 082 290            |                   |   |                      |
| <b>2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL</b> |   |                      |                   |   |                      |
| PRODUITS                          |   | 229 074              | CHARGES           |   | 944 055              |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | -714 981             |                   |   |                      |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 191 674              |                   | PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés) | 511 500              |
| 1.1.3                             | Assurances                                  | 60 000               | 3.2               | Rémunération personnels (non détachés)        | 500 400              |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 81 334               | 3.3               | Stagiaires / Services civiques                | 11 100               |
| 1.2.2                             | Partenariat materiel et prestations         | 5 000                |                   | FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF                  | 411 555              |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0                    | 4.1.1             | Locaux  | 150 910              |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 43 340               | 4.1.2             | Frais généraux de fonctionnement              | 106 540              |
| 1.2.6                             | Revenus financiers                          | 2 000                | 4.1.3             | Services extérieurs                           | 33 500               |
| 1.2.7                             | Produits exceptionnels                      | 0                    | 4.1.3             | Assurances licenciés                          | 60 000               |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 37 400               | 4.1.4             | Déplacements et véhicules                     | 37 355               |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 0                    | 4.2.2             | Amortissements                                | 0                    |
| 2.2.4                             | ANS subvention gestion PSF                  | 30 000               | 4.2.3             | Frais financiers                              | 7 100                |
| 2.3.3                             | FNDS quote part virée au compte de résultat | 7 400                | 7.2.3             | Charges exceptionnelles - Divers              | 0                    |
| 2.4                               | Aides de l'Etat - Covid                     | 0                    | 4.2.1             | Impôts  | 16 150               |
|                                   |   |                      |                   | PROMOTION - COMMUNICATION                     | 21 000               |
|                                   |   |                      | 5.1               | Promotion                                     | 8 500                |
|                                   |   |                      | 5.2               | Communication                                 | 12 500               |
| <b>3 - VIE INTERNATIONALE</b>     |   |                      |                   |   |                      |
| PRODUITS                          |   | 693 700              | CHARGES           |   | 804 299              |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | -110 599             |                   |   |                      |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 216 700              | 6.1.1             | FISU représentation, réunions                 | 5 200                |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 30 000               | 6.1.2             | Orga. Compétition FISU en France              | 90 000               |
| 1.2.2                             | Partenariat materiel et prestations         | 0                    | 6.1.3             | Championnats du Monde à l'étranger            | 127 000              |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 176 700              | 6.1.4-6.1.5       | Universiades                                  | 367 500              |
| 1.2.4                             | Recettes rencontres internationales         | 10 000               | 6.1.6             | Coupes du Monde des Universités               | 14 900               |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 477 000              | 6.2.1             | EUSA  | 81 200               |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 477 000              | 6.2.2             | Rencontres internationales sports co          | 65 200               |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0                    | 6.2.3             | Rencontres internationales sports ind         | 52 299               |
|                                   |   |                      | 6.2.4             | Divers international                          | 1 000                |
| <b>4 - VIE FEDERALE</b>           |   |                      |                   |   |                      |
| PRODUITS                          |   | 102 500              | CHARGES           |   | 186 700              |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | -84 200              |                   |   |                      |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 20 000               | 7.                | FORMATIONS                                    | 76 300               |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0                    |                   | INSTANCES                                     | 95 400               |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 20 000               | 8.1               | CMN   | 5 400                |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 82 500               | 8.2               | Instances statutaires élues                   | 41 000               |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 80 000               | 8.3               | Autres instances                              | 49 000               |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 2 500                | 9.                | MEDICAL (hors encadrement des EDFU)           | 11 500               |
|                                   |   |                      | 9b.               | ACCOMPAGNEMENT JOP 2024                       | 3 500                |
| <b>5 - VIE DES REGIONS</b>        |   |                      |                   |   |                      |
| PRODUITS                          |   | 455 540              | CHARGES           |   | 2 156 300            |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | -1 700 760           |                   |   |                      |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 112 540              | 10.2.2            | Dotation de fonctionnement                    | 993 500              |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 6 500                | 10.3.6            | Dotation structuration fédérale               | 705 000              |
| 1.2.2                             | Partenariat materiel et prestations         | 50 800               | 10.3.1.1          | Organisation sports co                        | 57 000               |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 55 240               | 10.3.5            | Organisation conférences                      | 150 000              |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 0                    | 10.3.2.1          | Organisation sports ind                       | 116 000              |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 343 000              | 10.3.3            | Autres organisations                          | 78 000               |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 343 000              | 10.3.4            | Récompenses                                   | 56 800               |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 0                    |                   |   |                      |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0                    |                   |   |                      |
| <b>6 - PERSONNELS DETACHES</b>    |   |                      |                   |   |                      |
| PRODUITS                          |   | 4 160 000            | CHARGES           |   | 4 160 000            |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | 0                    |                   |   |                      |
| 2.1.1                             | MESR subvention                             | 4 152 590            | 10.4              | Salaires personnels détachés                  | 4 160 000            |
| 2.1.1                             | MESR réserve annuelle                       | 7 410                |                   |   |                      |
| <b>7 - TOTAL</b>                  |   |                      |                   |   |                      |
| TOTAL DES PRODUITS                |   | 8 251 354            | TOTAL DES CHARGES |   | 8 251 354            |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2022        |   | 0                    |                   |   |                      |

|                                   |   | BP 2023    |                   |   | BP 2023        |
|-----------------------------------|---|------------|-------------------|---|----------------|
| <b>1 - RECETTES NON FLECHEES</b>  |   |            |                   |   |                |
| PRODUITS                          |   | 2 668 423  | CHARGES           |   | 0              |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | 2 668 423  |                   |   |                |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 1 586 133  |                   |   |                |
| 1.1.1                             | Affiliations                                | 37 000     |                   |   |                |
| 1.1.2                             | Licences                                    | 1 549 133  |                   |   |                |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 1 082 290  |                   |   |                |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 1 082 290  |                   |   |                |
| <b>2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL</b> |   |            |                   |   |                |
| PRODUITS                          |   | 229 074    | CHARGES           |   | 950 237        |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | -721 163   |                   |   |                |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 191 674    |                   | PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés) | 540 900        |
| 1.1.3                             | Assurances                                  | 60 000     | 3.2               | Rémunération personnels (non détachés)        | 522 900        |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 81 334     | 3.3               | Stagiaires / Services civiques                | 18 000         |
| 1.2.2                             | Partenariat materiel et prestations         | 5 000      |                   | <b>FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF</b>           | <b>387 837</b> |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0          | 4.1.1             | Locaux  | 125 247        |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 43 340     | 4.1.2             | Frais généraux de fonctionnement              | 108 540        |
| 1.2.6                             | Revenus financiers                          | 2 000      | 4.1.3             | Services extérieurs                           | 33 500         |
| 1.2.7                             | Produits exceptionnels                      | 0          | 4.1.3             | Assurances licenciés                          | 60 000         |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 37 400     | 4.1.4             | Déplacements et véhicules                     | 37 300         |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 0          | 4.2.2             | Amortissements                                | 0              |
| 2.2.4                             | ANS subvention gestion PSF                  | 30 000     | 4.2.3             | Frais financiers                              | 7 100          |
| 2.3.3                             | FNDS quote part virée au compte de résultat | 7 400      | 7.2.3             | Charges exceptionnelles - Divers              | 0              |
|                                   |   |            | 4.2.1             | Impôts  | 16 150         |
|                                   |   |            |                   | <b>PROMOTION - COMMUNICATION</b>              | <b>21 500</b>  |
|                                   |   |            | 5.1               | Promotion                                     | 9 000          |
|                                   |   |            | 5.2               | Communication                                 | 12 500         |
| <b>3 - VIE INTERNATIONALE</b>     |   |            |                   |   |                |
| PRODUITS                          |   | 895 500    | CHARGES           |   | 1 046 700      |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | -151 200   |                   |   |                |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 278 500    | 6.1.1             | FISU représentation, réunions                 | 5 200          |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 30 000     | 6.1.2             | Orga. Compétition FISU en France              | 0              |
| 1.2.2                             | Partenariat materiel et prestations         | 0          | 6.1.3             | Championnats du Monde à l'étranger            | 0              |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 228 500    | 6.1.4-6.1.5       | Universiades                                  | 856 500        |
| 1.2.4                             | Recettes rencontres internationales         | 20 000     | 6.1.6             | Coupes du Monde des Universités               | 4 500          |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 617 000    | 6.2.1             | EUSA  | 62 000         |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 617 000    | 6.2.2             | Rencontres internationales sports co          | 65 200         |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0          | 6.2.3             | Rencontres internationales sports ind         | 52 300         |
|                                   |   |            | 6.2.4             | Divers international                          | 1 000          |
| <b>4 - VIE FEDERALE</b>           |   |            |                   |   |                |
| PRODUITS                          |   | 100 000    | CHARGES           |   | 184 200        |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | -84 200    |                   |   |                |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 20 000     | 7.                | FORMATIONS                                    | 76 300         |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 0          |                   | INSTANCES                                     | 95 400         |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 20 000     | 8.1               | CMN   | 5 400          |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 80 000     | 8.2               | Instances statutaires élues                   | 41 000         |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 80 000     | 8.3               | Autres instances                              | 49 000         |
|                                   |   |            | 9.                | MEDICAL (hors encadrement des EDFU)           | 11 500         |
|                                   |   |            | 9b.               | ACCOMPAGNEMENT JOP 2024                       | 1 000          |
| <b>5 - VIE DES REGIONS</b>        |   |            |                   |   |                |
| PRODUITS                          |   | 461 540    | CHARGES           |   | 2 173 400      |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | -1 711 860 |                   |   |                |
|                                   | RESSOURCES PROPRES                          | 118 540    | 10.2.2            | Dotation de fonctionnement                    | 998 000        |
| 1.2.1                             | Partenariat entreprises                     | 12 500     | 10.3.6            | Dotation structuration fédérale               | 705 000        |
| 1.2.2                             | Partenariat materiel et prestations         | 50 800     | 10.3.1.1          | Organisation sports co                        | 57 000         |
| 1.2.3                             | Partenariat fédérations                     | 55 240     | 10.3.5            | Organisation conférences                      | 150 000        |
| 1.2.5                             | Autres produits                             | 0          | 10.3.2.1          | Organisation sports ind                       | 116 000        |
|                                   | SUBVENTIONS                                 | 343 000    | 10.3.3            | Autres organisations                          | 83 600         |
| 2.2.1                             | ANS subvention                              | 343 000    | 10.3.4            | Récompenses                                   | 63 800         |
| 2.1.1                             | MESRI subvention                            | 0          |                   |   |                |
| 2.3.2                             | Autres subventions                          | 0          |                   |   |                |
| <b>6 - PERSONNELS DETACHES</b>    |   |            |                   |   |                |
| PRODUITS                          |   | 4 240 000  | CHARGES           |   | 4 240 000      |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | 0          |                   |   |                |
| 2.1.1                             | MESR subvention                             | 4 190 590  | 10.4              | Salaires personnels détachés                  | 4 240 000      |
| 2.1.1                             | MESR réserve annuelle                       | 49 410     |                   |   |                |
| <b>7 - TOTAL</b>                  |   |            |                   |   |                |
| TOTAL DES PRODUITS                |   | 8 594 537  | TOTAL DES CHARGES |   | 8 594 537      |
| RESULTAT PREVISIONNEL 2023        |   | 0          |                   |   |                |

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

[federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com)

[www.sport-u.com](http://www.sport-u.com)

---

### PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

[president@sport-u.com](mailto:president@sport-u.com)

Vice-Président - Secrétaire Général - **Hervé BIZZOTTO**

[hbizzotto@sport-u.com](mailto:hbizzotto@sport-u.com)

### PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

**Jean-Philippe DOS PRAZERES** - [jpdosprazeres@sport-u.com](mailto:jpdosprazeres@sport-u.com)

**Lucie TICO** - [ltico@sport-u.com](mailto:ltico@sport-u.com)

